

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 janvier 2023

Point n° 9 : Communication des décisions.

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,
CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il

doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

Décisions prises par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents

Numéro	Date	Objet	Décision prise par : le Président : P un Vice-Président : VP un Conseiller délégué : CD un Agent : A
311-2022	13/07/2022	relative au lancement d'un diagnostic de territoire sur la commune de Montigny-lès-Metz en matière de prévention spécialisée	P
317-2022	25/07/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un évènement visant à présenter le projet CPJ 2.0 à des partenaires mécènes dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
322-2022	02/12/2022	portant convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et la SAEML TAMM concernant l'opération "Un mois d'abonnement permanent le MET' offert"	VP
330-2022	02/09/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Cercle Lyrique de Metz en vue de définir ses modalités de collaboration lors de la rédaction des programmes de spectacles d'opéras donnés sur la scène de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025	CD
370-2022	08/09/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec l'association des officiers d'Esterhazy concernant l'organisation d'une réception consécutive à une visite au Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
380-2022	26/09/2022	relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Le Voyage dans la Lune</i> (Jacques OFFENBACH) avec le Lion's Club Metz Verlaine	CD
384-2022	14/09/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec l'association Rugby Club Metz Moselle ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un évènement dans l'espace d'accueil du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
386-2022	28/09/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine en vue d'attirer un nouveau public à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
394-2022	19/10/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'association APSIS-Emergence, la Protection Judiciaire de la jeunesse et l'Eurométropole de Metz	P
395-2022	19/12/2022	portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'hébergement de serveurs informatiques dans la salle blanche du Conseil Départemental à Metz au bénéfice de l'Eurométropole de Metz	P

396-2022	07/10/2022	relative à la signature d'un contrat de mise à disposition de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz au profit du Rotary Club Metz Doyen	CD
410-2022	28/10/2022	relative à la signature d'une convention de cession du droit d'exploitation du Concert de l'Avent du Chœur de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour l'organisation du spectacle à Woippy	CD
424-2022	24/10/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la refonte de l'éclairage du Centre Pompidou-Metz	VP
425-2022	24/10/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la réalisation de deux espaces d'attente sécurisés et la mise en place d'un élévateur PMR à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine	VP
435-2022	14/11/2022	relative à la signature de location de matériel musical de l'Opéra <i>Madame Butterfly</i> avec les Editions Durand Salabert	CD
438-2022	28/11/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine concernant une assistance technique et scientifique pour le diagnostic entomologique de collections du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
441-2022	29/12/2022	relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés en Moselle, entre le Département de la Moselle, l'Anah et les deux délégataires des aides à la pierre à savoir l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle	VP
445-2022	15/11/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Opéra de JESI en vue de la programmation de l'opéra <i>Tosca</i>	CD
446-2022	15/11/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Centre pénitentiaire de Metz pour le "Concert de Noël" du Choeur de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
448-2022	24/10/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine	VP
449-2022	03/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau de transport urbain Le Met'	VP
450-2022	08/12/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Grange aux Ormes dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
453-2022	16/12/2022	portant signature de la convention de partenariat avec l'association La Pédiatrie Enchantée relative à l'intervention à titre gracieux du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz auprès de l'association	CD
454-2022	28/11/2022	relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces au complexe sportif "Val Saint Pierre" à Jury avec le Jury badminton Club dans le cadre de l'organisation des interclubs départementaux de badminton	VP

458-2022	02/12/2022	relative à la signature avec la société Energy Cities d'une convention de mise à disposition du Foyer Ambroise Thomas de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour l'organisation d'un séminaire	CD
459-2022	09/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la gestion d'une liaison cyclable entre les Communes de Pouilly et Marly	VP
460-2022	09/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la création d'une piste cyclable rue Laurent Charles Maréchal à Metz	VP
461-2022	09/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la création d'une piste cyclable avenue Foch à Metz	VP
462-2022	09/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la création d'une piste cyclable boulevard Paixhans à Metz	VP
463-2022	02/12/2022	relative à la signature d'une convention de mise à disposition de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz avec la Ville de Metz et le CCAS pour une journée consacrée à la Saint Nicolas	CD
465-2022	02/12/2022	relative à la signature avec l'Opéra de Massy d'un avenant à la convention de coproduction de l'opéra <i>Idomeneo</i>	CD
470-2022	29/12/2022	portant signature avec la Cour Administrative d'Appel de Nancy et le Tribunal Administratif de Strasbourg de la convention relative à la médiation et à son développement	P
471-2022	28/11/2022	portant clôture de la régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs individuels auprès des administrés	VP
472-2022	24/01/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Européen d'Ecologie ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de la remise du prix du Livre d'Ecologie ainsi qu'une réception dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
473-2022	16/11/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'une réunion de travail dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
474-2022	02/12/2022	relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine proposant aux étudiants des arts du spectacle un parcours pédagogique autour de la comédie musicale	CD
477-2022	14/11/2022	relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le remplacement du parc Lumières (éclairage de scène et lampes pupitre de la fosse d'orchestre) de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	VP
479-2022	28/11/2022	relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces au complexe sportif "Val Saint Pierre" à Jury avec le Jury Badminton Club dans le cadre de l'organisation des interclubs départementaux de badminton	VP
483-2022	07/12/2022	portant acquisition dans les collections du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz d'une montre en or due au Maître horloger messin Nicolas MORAND	CD
484-2022	07/12/2022	portant acquisition dans les collections du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz d'une peinture sous verre représentant un profil d'enfant réalisée par C. Lhomme à Sarreguemines en 1811	CD

485-2022	14/12/2022	relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces au complexe sportif "Val Saint Pierre" à Jury avec le Jury badminton Club dans le cadre de l'organisation d'un stage enfants de badminton	VP
487-2022	17/11/2022	portant signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'espaces des réserves de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine au profit du Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine	CD
488-2022	12/10/2022	relative à la signature avec Théâtre en Scène de l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Anna, ces trains qui foncent sur moi</i>	CD
489-2022	28/11/2022	portant réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à Marly, lieudit "rue Costes et bellonte - rue de la Grange aux Ormes"	CD
490-2022	19/12/2022	relative à la signature avec les Editions ALKOR-KASSEL du contrat de location de matériel musical de l'Opéra // <i>mondo della luna</i> (Joseph HAYDN)	CD
491-2022	05/12/2022	confiant mandat spécial à Madame Béatrice AGAMENNONE pour participer au Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain à La Métropole du Grand Nancy à Nancy	P
492-2022	05/12/2022	confiant mandat spécial à Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN pour participer au Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain à La Métropole du Grand Nancy à Nancy	P
494-2022	29/12/2022	relative à la signature d'une convention de droit d'exploitation du "Concert du Chœur de femmes" des Chœurs de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz ayant pour objet de définir les modalités du concert à Pouilly	CD
495-2022	08/12/2022	portant vente aux enchères d'un véhicule léger réformé Renault Megane	CD
496-2022	08/12/2022	portant vente aux enchères d'un véhicule léger réformé Renault Master	CD
497-2022	08/12/2022	portant vente aux enchères d'un véhicule léger réformé Renault Clio	CD
498-2022	08/12/2022	portant vente aux enchères d'un véhicule léger réformé Citroën Berlingo	CD
499-2022	08/12/2022	portant vente aux enchères d'un véhicule léger réformé utilitaire Citroën Berlingo	CD
500-2022	12/12/2022	relative à la signature avec le "Réseau Entreprendre Lorraine" d'une convention de mise à disposition du foyer de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour l'organisation d'une soirée de prospection	CD
503-2022	22/12/2022	confiant mandat spécial à Monsieur Patrick THIL pour participer au Comité de pilotage des missions orchestre et lyrique au Ministère de la Culture et à une rencontre des Présidents et Directeurs de l'AFO/ROF/LFM	P
505-2022	27/12/2022	relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec Moselle Open dans le cadre du Club-partenaires de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
508-2022	28/12/2022	portant signature d'une convention de mise à disposition pour un terrain situé sur le plateau de Frescaty au bénéfice de la société Amazon France Logistique SAS en vue d'y aménager un parking	CD
509-2022	27/12/2022	relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de projet établie entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et la Commune de Saulny pour un projet de requalification de l'ilot sis rue de Briey à Saulny	CD
510-2022	28/12/2022	portant délégation du droit de préemption urbain à la Ville de Metz pour un bien situé 79 avenue de Thionville à Metz	CD

511-2022	27/12/2022	relative à la signature d'une convention de mécénat avec la société 29TH dans le cadre du soutien au projet de restauration des thermes Gallo-Romain du Musée de la Cour d'Or de l'Eurométropole de Metz	CD
512-2022	27/12/2022	relative à la signature d'une convention de mécénat avec la société 29TH dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
513-2022	28/08/2022	portant signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un évènement ayant lieu à la suite d'un congrès organisé par la section théologie de l'Université de Lorraine dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz	CD
514-2022	10/11/2022	portant signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz relative à l'organisation au Grenier de Chèvremont d'un concert de musique de chambre	CD
001-2023	13/01/2023	portant signature d'une convention relative au prêt d'une oeuvre d'art au profit du Centre Pompidou-Metz	CD
002-2023	13/01/2023	portant signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz relative à l'organisation au grenier de Chèvremont d'un concert de musique de chambre	CD
003-2023	04/01/2023	portant signature d'une offre de prix remise à l'aménageur Eurométropole de Metz pour une fouille archéologique dont l'objet est l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) à Metz rue du Pont des Morts	CD
004-2023	10/01/2023	relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces au complexe sportif "Val Saint-Pierre" à Jury avec l'association Shobu Aïkido VSP pour le dojo	VP
005-2023	04/01/2023	relative à l'acceptation d'indemnités de sinistres	VP
006-2023	10/01/2023	portant création de la régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Metz-Seulhotte	VP
007-2023	23/01/2023	portant signature de la convention de partenariat avec l'abbaye des Prémontrés relative au concert intitulé Vents de jeunesse présenté par les Orchestres PolySons et MotiVents, dirigés par André Sablon avec la participation de 80 élèves du Conservatoire	CD
010-2023	18/01/2023	relative à la signature d'une convention de mécénat avec la société BK design dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz	CD
016-2023	19/01/2023	relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Entreprises Collectivités Territoriales Insertion	P
018-2023	17/01/2023	confiant mandat spécial à Monsieur Jean-Marie NICOLAS pour participer à la Cérémonie des Vœux de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville	P
022-2023	19/01/2023	portant intégration dans le domaine public métropolitain d'un volume extrait de la parcelle d'assise section 36 n°211 à Montigny-lès-Metz	CD
023-2023	17/01/2023	relative à l'acceptation d'indemnités de sinistres	VP
026-2023	16/01/2023	portant signature d'une autorisation d'accès au Plateau de Frescaty au bénéfice de l'association Escorte Motard Sécurité Lorraine Grand Est	A

INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JANVIER 2023

Numéro de marché	Objet	contexte	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22562L1	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 1 GROS ŒUVRE VRD		AGE 57645 OGY MONTROY FLANVILLE	120 945,20€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L2	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 2 CHARPENTE		ATELIER BOIS ET COMPAGNIE 52000 CHAUMONT	126 882,34€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L3	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE		COUVRE TOIT 54690 LAY ST CHRISTOPHE	102 000,00€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L5	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 5 ELECTRICITE		EGDL LORRAINE 57950 MONTIGNY LES METZ	23 500,00€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L6	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 6 CVC		G2C 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	35 665,22€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L7	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 7 PLATRIERIE		DESSA PLATRIERIE 57420 LOUVIGNY	29 911,10€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L8	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 8 MENUISERIE INTERIEUR		MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	20 142,00€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L9	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 9 CARRELAGE		NASSO 57130 JOUY AUX ARCHES	8 026,00€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L10	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 10 SOLS SOUPLES		APIB 57970 YUTZ	10 999,47€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L11	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 11 PEINTURE		APIB 57970 YUTZ	14 842,50€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22562L12	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BUREAUX RUE DREYFUS DUPONT LOT 12 DESAMIANPAGE		SAT FRANCE 57970 YUTZ	9 937,50€	10 MOIS	articles R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
2019545M1	Avenant 1 : Lavage et maintenance des Points d'Apport Volontaire Enterrés de Metz Métropole	prolongation de 6 mois	NAPOLI FRERES 57185 CLOUANGE	sans incidence financière	6 MOIS	article R.2194.5 du Code de la Commande Publique

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE PROCEDURES CONTENTIEUSES
Conseil Métropolitain – Lundi 30 janvier 2023

DECISION RENDUE PAR LES DIVERSES JURIDICTIONS

PARTIES	JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	SENS DE LA DECISION
M.P.N et M.L.N contre Metz Métropole	TA Strasbourg	Demande d'annulation de la délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2020 relative au PLU de Gravelotte, et en tant qu'elle concerne les requérants	07/12/2023	Rejet de l'appel
SNS Parking Paixhans SA Holding Metz Saint Jacques contre Metz Métropole	CAA de Nancy	Demande d'annulation le jugement n° 1802015 du 5 juin 2019 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur demande tendant à annuler la décision du 29 janvier 2018 par laquelle le Président de l'Eurométropole de Metz a refusé de faire droit à leur demande de modification, résiliation ou indemnisation au titre du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du parking de stationnement boulevard Paixhans, à titre subsidiaire à condamner l'Eurométropole de Metz à leur verser une indemnité en réparation du préjudice subi, à prononcer à défaut de modification du contrat de délégation de service public, la résiliation de celui-ci aux torts exclusifs de Metz Métropole.	29/11/2022	Rejet de l'appel

**Communication des décisions prises dans le cadre des aides du
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Metz**

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Décisions	Nombre
Aides et garanties ayant fait l'objet d'une décision	5 494
Aides et garanties accordées	4 678
<i>Dont recours gracieux</i>	60
Aides et garanties refusées	816
<i>Dont recours gracieux</i>	32

Détail par type et nature d'aides

Type	Nature	Nombre d'aides accordées	Somme des montants accordés
Accès au logement	Assurance locative	342	32 220,00 €
	Dépôt de garantie	404	148 375,35 €
	Mobilier de 1ère nécessité	230	97 577,24 €
	Frais de déménagement	11	2 542,32 €
	Frais d'agence	7	2 033,24 €
	Ouverture de compteur	318	23 407,74 €
	Apurement relogement	4	3 910,00 €
	Premier Loyer	236	76 176,36 €
Sous-total Accès		1552	386 242,25 €
Maintien dans le logement	Impayé combustible	64	18 811,78 €
	Impayé d'eau	141	16 618,84 €
	Impayé de gaz	823	175 583,03 €
	Impayé d'électricité	1322	237 681,99 €
	Impayé d'énergie	51	11 687,96 €
	Impayé de téléphone	2	270,41 €
	Impayé locatif	143	128 584,00 €
Sous-total Maintien		2546	589 238,01 €
Mise en jeu de garantie	Mise en jeu de garantie	89	78 818,96 €
Sous-total Mise en jeu		89	78 818,96 €
TOTAL		4187	1 054 299,22 €

Type	Nature	Nombre de garantie accordées	Somme des garanties accordées
Accès au logement	Garantie de paiement des loyers	491	601 864,12 €

**Communication des décisions prises dans le cadre des aides du
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Metz**

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Détail par communes

Communes	Types d'aides			Nombre total d'aides	Montants
	Accès	Maintien	Mise en jeu de garantie		
Amanvillers	1	13		14	2 723,46 €
Ars-Laquenexy					
Ars-sur-Moselle	21	109	3	133	29 961,68 €
Augny	9	7		16	4 211,54 €
Le Ban-Saint-Martin	33	29	1	63	15 964,01 €
Châtel-Saint-Germain	8	13		21	3 745,75 €
Chesny		1		1	300,00 €
Chieulles		2		2	300,00 €
Coin-lès-Cuvry					
Coin-sur-Seille					
Cuvry					
Féy		1		1	175,90 €
Gravelotte					
Jury	4			4	1 215,80 €
Jussy	2			2	535,00 €
Laquenexy		3		3	921,96 €
Lessy		4		4	1 948,24 €
Longeville-lès-Metz	9	26	1	36	9 185,52 €
Lorry-lès-Metz					
Marieulles					
Marly	20	25		45	10 477,81 €
La Maxe					
Mécleuves		1		1	117,56 €
Metz	1099	1564	63	2726	703 970,60 €
Mey		3		3	503,97 €
Montigny-lès-Metz	156	301	6	463	110 423,02 €
Moulins-lès-Metz	36	32		68	14 769,08 €
Noisseville					
Nouilly					
Peltre		3		3	631,17 €
Plappeville	7	8		15	3 194,58 €
Pouilly		3		3	503,49 €
Pournoy-la-Chétive		2		2	409,34 €
Roncourt					
Rozérieulles		3		3	371,38 €
Saint-Julien-lès-Metz	1	8	1	10	3 778,60 €
Saint-Privat-la-Montagne		12		12	4 318,17 €
Sainte-Ruffine	3	4		7	1 524,14 €
Saulny					
Scy-Chazelles	13	13		26	5 990,29 €
Vantoux					
Vany					
Vaux		3		3	695,53 €
Vernéville					
Woippy	130	353	14	497	121 431,63 €
TOTAL				4187	1 054 299,22 €

**Communication des décisions prises dans le cadre des aides du
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Metz**

Entre le 1er janvier et le 16 janvier 2023

Décisions	Nombre
Aides et garanties ayant fait l'objet d'une décision	337
Aides et garanties accordées	295
<i>Dont recours gracieux</i>	5
Aides et garanties refusées	42
<i>Dont recours gracieux</i>	1

Détail par type et nature d'aides

Type	Nature	Nombre d'aides accordées	Somme des montants accordés
Accès au logement	Assurance locative	19	1 735,00 €
	Dépôt de garantie	20	7 073,82 €
	Mobilier de 1ère nécessité	18	10 200,00 €
	Frais d'agence	2	421,51 €
	Ouverture de compteur	20	1 405,76 €
	Premier Loyer	32	10 182,02 €
Sous-total Accès		111	31 018,11 €
Maintien dans le logement	Impayé combustible	16	5 850,00 €
	Impayé d'eau	9	2 171,27 €
	Impayé de gaz	49	7 771,54 €
	Impayé d'électricité	73	10 077,51 €
	Impayé d'énergie	1	74,53 €
	Impayé locatif	8	8 657,00 €
Sous-total Maintien		156	34 601,85 €
Mise en jeu de garantie	Mise en jeu de garantie	5	5 529,55 €
Sous-total Mise en jeu		5	5 529,55 €
TOTAL		272	71 149,51 €

Type	Nature	Nombre de garantie accordées	Somme des garanties accordées
Accès au logement	Garantie de paiement des loyers	23	24 484,68 €

**Communication des décisions prises dans le cadre des aides du
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Metz**

Entre le 1er janvier et le 16 janvier 2023

Détail par communes

Communes	Types d'aides			Nombre total d'aides	Montants
	Accès	Maintien	Mise en jeu de garantie		
Amanvillers					
Ars-Laquenexy					
Ars-sur-Moselle	2	9		11	2 069,47 €
Augny		1		1	147,00 €
Le Ban-Saint-Martin	4	2		6	1 325,07 €
Châtel-Saint-Germain					
Chesny					
Chieulles					
Coin-lès-Cuvry					
Coin-sur-Seille					
Cuvry					
Féy					
Gravelotte					
Jury				4	
Jussy					
Laquenexy					
Lessy					
Longeville-lès-Metz					
Lorry-lès-Metz					
Marieulles					
Marly		1		1	450,00 €
La Maxe					
Mécleuves					
Metz	95	94	2	191	52 727,37 €
Mey					
Montigny-lès-Metz		23		23	3 848,85 €
Moulins-lès-Metz		1	1	2	1 489,49 €
Noisseville					
Nouilly					
Peltre					
Plappeville		1		1	96,52 €
Pouilly					
Pournoy-la-Chétive					
Roncourt					
Rozérieulles					
Saint-Julien-lès-Metz		2		2	900,00 €
Saint-Privat-la-Montagne					
Sainte-Ruffine					
Saulny					
Scy-Chazelles		2		2	124,75 €
Vantoux					
Vany					
Vaux		1		1	150,00 €
Vernéville		1		1	450,00 €
Woippy	10	14	2	26	7 370,99 €
TOTAL				272	71 149,51 €

Éléments de bilan Fonds d'Aide aux Jeunes

Année 2021

Activité du comité local d'attribution :

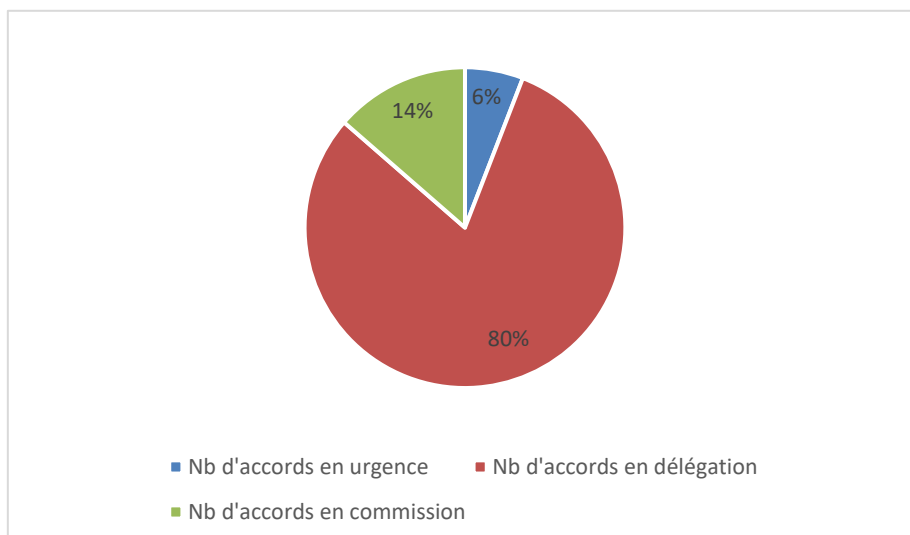
Nb de comités	51
Nb de dossiers traités	766
Nb de projet collectif	1
Nb de dossiers acceptés	719
Nb de rejets*	27
Nb de jeunes aidés (hors projet collectif)	499

*Plus 20 dossiers différés

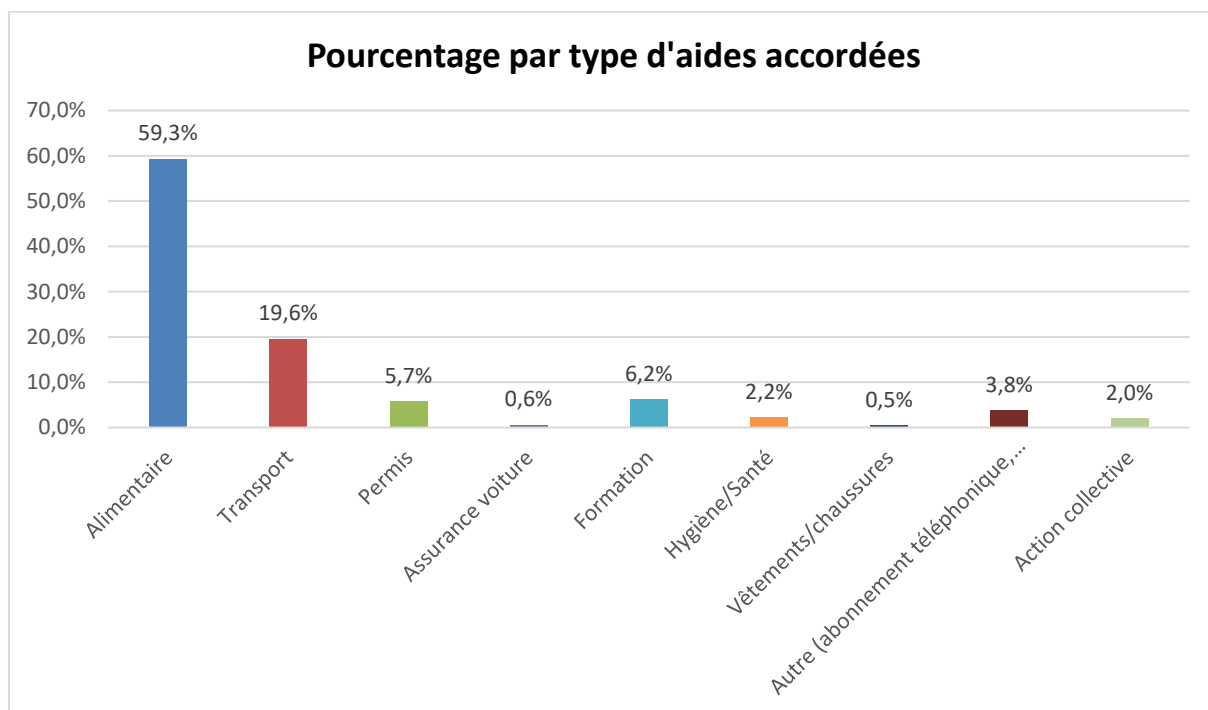
Consommation des crédits :

Montant total demandé	57 414,78 €
Montant total accordé	53 968,23 €
Montant total dépensé suite aux ajouts/annulations	52 796,64 €
Aide moyenne par dossier	75,06 €
Aide moyenne par jeune	108,15 €

Modalités d'attribution des aides individuelles :



Montant et ventilation des aides accordées :



Montant par type d'aides accordées :

Alimentaire	32 007,00 €
Transport	10 587,88 €
Permis	3 100,00 €
Assurance voiture	321,95 €
Formation	3 346,96 €
Hygiène/Santé	1 213,41 €
Vêtements/chaussures	259,72 €
Autre (abonnement téléphonique, aides à la recherche d'emploi...)	2 031,49 €
Action collective	1 099,82 €
Total	53 968,23 €

Détails des aides par Commune :

Liste des communes	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de bénéficiaires	Montants attribués
Amanvillers	2	2	118,20 €
Ars-Laquenexy	1	1	28,00 €
Ars-sur-Moselle	8	7	388,28 €
Châtel-Saint-Germain	2	2	367,95 €
Gravelotte	2	2	33,00 €
Le Ban-Saint-Martin	8	7	967,00 €
Longeville-lès-Metz	8	6	648,00 €
Marly	9	7	393,00 €
Metz	591	397	44 640,48 €
Mey	1	1	32,00 €
Montigny-lès-Metz	43	31	2 759,60 €
Moulins-lès-Metz	2	2	76,00 €
Noisseville	2	2	160,00 €
Peltre	1	1	153,50 €
Pouilly	1	1	250,00 €
Rozérieulles	1	1	45,50 €
Saint-Julien-lès-Metz	3	3	248,00 €
Saint-Privat-la-Montagne	2	1	66,00 €
Sainte-Ruffine	1	1	108,00 €
Saulny	1	1	80,00 €
Woippy	29	23	1 305,90 €
Eurométropole (projet collectif)	1	50	1 099,82 €
TOTAL	719	549	53 968,23 €

Éléments de bilan Fonds d'Aide aux Jeunes

Du 06/12/2022 au 05/01/2023

Activité du comité local d'attribution :

Nb de comités	04
Nb de dossiers individuels traités	94
Nb de projet collectif	0
Nb de dossiers acceptés	87
Nb de rejets*	07

*3 dossiers différés et 4 rejets avec réorientation

Consommation des crédits :

Montant total demandé	8757.5 €
Montant total accordé	7701€
Montant total dépensé suite aux ajouts/annulations	7154 €
Aide moyenne par dossier	82.22 €

Montant par type d'aides accordées :

Alimentaire	5070 €
Transport	1086 €
Permis	250 €
Assurance voiture	0 €
Formation	845 €
Hygiène/Santé	100 €
Vêtements/chaussures	0
Autre (abonnement téléphonique, aides à la recherche d'emploi...)	350 €
Total	7701 €

Détails des aides individuelles par Communes :

Liste des communes	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de bénéficiaires	Montants attribués
Ars-sur-Moselle	0	0	0 €
Le Ban-Saint-Martin	0	0	0 €
Longeville-lès-Metz	0	0	0 €
Marly	0	0	0 €
Metz	78	69	7250 €
Moulins-lès-Metz	1	1	25.5 €
Montigny-Lès-Metz	4	4	183.5 €
Saint Julien les Metz	0	0	0 €
Scy Chazelles	0	0	0 €
Woippy	2	2	242 €
Action collective	0	0	0
TOTAL	7	7	451

DÉCISION 1 / 2023

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART AVEC LE CENTRE POMPIDOU-METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait du Centre Pompidou-Metz de bénéficier du prêt de la *Stèle aux déesses mères* du Musée de la Cour d'Or dans le cadre de l'exposition temporaire « La Répétition », du 3 février 2023 au 27 janvier 2025.

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art avec le Centre Pompidou-Metz.

Fait à Metz, le 13 / 01 / 2023 .

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230113-Decis001-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention relative au prêt d'œuvre d'art

Entre

Metz Métropole – Établissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, France), représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Patrick THIL, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

– ci-après dénommée « **le prêteur** » –,

et

Le Centre Pompidou-Metz (1 parvis des Droits de l'Homme, CS 90490, 57020 Metz Cedex 1, France), représenté par sa Directrice, Madame Chiara PARISI,

– ci-après dénommé « **l'emprunteur** » –,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de dépôt de l'œuvre ou des œuvres du Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz dont les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 1, aux fins de présentation dans le cadre de l'exposition *La Répétition*, organisée par le Centre Pompidou-Metz.

Durée du prêt : Du 3 février 2023 au 27 janvier 2025, période à laquelle s'ajoute le temps nécessaire au transport, au montage et au démontage de l'exposition.

Si l'emprunteur souhaite prolonger le prêt, il doit introduire une demande expresse auprès du prêteur au moins quinze jours avant l'expiration de la durée indiquée dans le présent contrat. Si le prêteur consent à la prolongation, toutes les clauses de ce contrat demeurent d'application jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord.

Lieu d'exposition : Centre Pompidou-Metz, 1 parvis des Droits de l'Homme, 57000 Metz.

Le prêt est consenti à titre gratuit. Tous les frais qui entourent la mise à disposition des œuvres et leur retour sont pris en charge par l'emprunteur (assurance, traitements de conservation-restauration, conditionnement, transport, convoiement, encadrement, soilage...).

Les biens prêtés ne peuvent être affectés qu'à l'usage précité. Toute modification de l'exposition, de son lieu ou des conditions de présentation des biens prêtés est soumise à l'autorisation écrite préalable du prêteur.

L'emprunteur n'est pas autorisé à prêter à des tiers les objets mis à sa disposition.

Les demandes de prêt doivent parvenir à l'emprunteur au minimum six mois avant l'ouverture de l'exposition, afin de permettre leur traitement. Un exemplaire de la présente convention, contresigné par l'emprunteur, doit être envoyé au prêteur avant l'enlèvement de l'œuvre ou des œuvres prêtées.

Article 2 - Responsabilités en matière de conservation-restauration

2.1 : Conservation préventive

Les conditions de sécurité, de température, d'humidité et d'éclairage sur le lieu d'exposition et dans les locaux d'entreposage de l'œuvre ou des œuvres doivent répondre aux critères des musées et aux exigences du prêteur. L'emprunteur est responsable de la conservation de l'œuvre ou des œuvres dont il s'est vu confier le prêt. L'annexe 1 de la présente convention précise les mesures de conservation attendues pour chaque œuvre.

Le prêteur peut demander qu'il soit procédé de manière régulière, avant et pendant la période de prêt, à des relevés de la température et de l'humidité relative au moyen d'appareils enregistreurs. Le prêteur ou son mandataire doit pouvoir accéder à tout moment aux biens prêtés, sous peine de résiliation dans les conditions de l'article 8. Il peut exiger la restitution de l'œuvre ou des œuvres avant terme si l'emprunteur persiste après sommation à ne pas remplir les conditions requises.

En aucun cas, une intervention ne pourrait avoir lieu sur l'œuvre ou les œuvres durant la période de prêt (restauration, nettoyage, désencadrement, désoclage...), sans une autorisation préalable et écrite du prêteur.

2.2 : Sécurité

L'emprunteur s'engage à ce que l'œuvre ou les œuvres prêtées soient surveillées pendant la période d'installation, présentation et désinstallation et qu'elles soient stockées, si nécessaire, dans un local sécurisé. Ces conditions sont détaillées dans le *facility report* de l'emprunteur qu'il transmet au préalable au prêteur.

Article 3 : Opération de constat d'état de l'œuvre ou des œuvres

Avant enlèvement, un constat d'état est dressé pour chaque œuvre par le prêteur. Un constat contradictoire est établi à l'arrivée de l'œuvre ou des œuvres sur le lieu d'exposition, aux différentes étapes dans le cas d'une exposition itinérante, au départ de l'œuvre ou des œuvres du lieu d'exposition et à leur restitution chez le prêteur.

Il devra être contresigné par les deux parties.

En cas de détérioration constatée après retour de l'œuvre ou des œuvres chez le prêteur, l'emprunteur prendra à sa charge la restauration de l'œuvre ou des œuvres par une personne dûment habilitée et validée par le prêteur, ainsi que l'intégralité des frais en découlant.

Article 4 – Transport, Convoitement

Tous les frais relatifs au transport aller et retour, à l'emballage, à l'installation et au démontage sont à la charge exclusive de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à respecter les normes de sécurité et de conservation des œuvres d'art, et à appliquer les conditions précisées par le prêteur pour chaque

œuvre dans l'annexe 1. Le prêteur examine les garanties proposées par l'emprunteur et peut exiger le recours à une entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art.

Le prêteur peut également exiger l'envoi d'un convoyeur pour accompagner les objets prêtés pendant le transport et/ou l'installation et/ou le démontage. Dans ce cas, l'emprunteur assume toutes les charges liées au voyage du convoyeur (frais de transport, *per diem*, nuitées d'hôtel).

L'emprunteur s'engage à organiser la restitution de l'œuvre ou des œuvres au prêteur dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition.

Article 5 – Conditions de représentation et de reproduction de l'œuvre ou des œuvres

5.1 : Mentions obligatoires

Le prêteur fournira à l'emprunteur les informations qu'il détient sur l'œuvre ou les œuvres prêtées.

À proximité immédiate des objets exposés, sur les reproductions des biens dans le catalogue ainsi que sur tout support visuel relatif à l'exposition (cartels, supports de communication, site internet), l'identité du prêteur sera indiquée très lisiblement de la manière suivante :

« Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz ».

5.2 : Photographies et reproduction

Des photographies et copies des biens prêtés ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord exprès du prêteur. La reproduction de l'œuvre ou des œuvres prêtées sur des supports visuels réalisés en lien direct avec l'exposition, pour sa promotion et sa valorisation, est autorisée. L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement deux exemplaires du catalogue d'exposition au prêteur, hors exemplaire auteur.

Pour l'œuvre ou les œuvres non tombées dans le domaine public et soumises aux droits d'auteurs, l'emprunteur est le seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits.

Les enregistrements télévisuels ne sont autorisés qu'à des fins d'information et de promotion (reportage sur l'exposition). Le cas échéant, il conviendra d'éviter toute exposition des biens prêtés à la chaleur et tout accroissement de la température ambiante au-delà des limites fixées dans l'article 2. De même, les projecteurs ne seront pas dirigés sur les objets sensibles, en particulier les peintures, les documents graphiques et les matériaux organiques.

Article 6 – Assurance, dommages et indemnisation

L'emprunteur répond de tous les préjudices occasionnés par la destruction, la détérioration, l'altération ou la perte des objets relevant de son pouvoir de disposition.

6.1 : Assurance

Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, l'œuvre ou les œuvres doivent être assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée par le prêteur et indiquée dans l'annexe 1.

Une assurance tous risques « de clou à clou » sera souscrite auprès d'une compagnie d'assurance compétente couvrant les risques de vol, de perte, de détérioration de l'œuvre ou des œuvres, en euros, sans franchise, avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens, prêteurs ou conservateurs, couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou phénomènes climatiques (cyclones, tornades...), d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition et couvrant les risques de guerre concernant les transits/transports par air et par mer.

La police d'assurance et le certificat d'assurance seront transmis au prêteur au moins deux semaines avant l'enlèvement de l'œuvre ou des œuvres. Si l'emprunteur ne fournit pas de certificat d'assurance conforme aux exigences fixées par la présente, le prêteur peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 8. En cas de prolongation de l'exposition, l'emprunteur s'engage à renouveler la police d'assurance et à envoyer au prêteur le certificat prolongé.

6.2 : Sinistre et vol

L'emprunteur est tenu d'informer immédiatement le Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz, par courriel, télécopie ou courrier, de tout dommage ou altération subi par un objet prêté, ou de la perte ou du vol de celui-ci et de demander ses instructions. Dans les 48 heures suivant la découverte du sinistre ou du vol, un constat d'état indiquant la nature du dommage ou de l'altération, avec photographies à l'appui, doit être rédigé et transmis au prêteur.

De manière générale, les dispositions suivantes sont d'application :

- En cas de sinistre total, la valeur agréée du bien exposé est remboursée conformément à la liste jointe en annexe,
- En cas de sinistre partiel, les frais de remise en état suite à la dégradation des biens concernés, incluant tous les coûts annexes (honoraires des experts, transport, etc.) sont à la charge de l'emprunteur,
- Pour les objets d'art qui constituent un ensemble artistique et sont déclarés comme tel, il convient d'évaluer le sinistre en prenant pour base la valeur relative des objets individuels par rapport à la valeur réelle de l'ensemble.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée du prêt visée à l'article 1^{er} de la présente convention et jusqu'à la réalisation du déballage et signature du constat d'état par le prêteur visé à l'article 3, au sein du Musée de la Cour d'Or - Eurométropole de Metz.

Article 8 – Résiliation

La résiliation sera prononcée de plein droit, sans indemnité en faveur de l'emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des conditions contractuelles ci-dessus énumérées, notamment en cas de manquement à l'obligation de conservation et de sécurité, ainsi qu'en cas de non transmission de la police d'assurance,
- Dans l'hypothèse d'un besoin impératif du prêteur de récupérer l'œuvre ou les œuvres prêtées.

Dans le cas où, après la signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation de l'œuvre ou des œuvres dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du prêteur. Les frais déjà engagés seront facturés à l'emprunteur (constat d'état, restauration, encadrement, soilage...).

Dans tous ces cas, l'emprunteur sera tenu de restituer sans délai l'œuvre ou les œuvres faisant l'objet de la présente convention.

Les frais de retour de l'œuvre ou des œuvres incombent à l'emprunteur.

Article 9 – Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise à la Loi française, la seule version française faisant foi.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

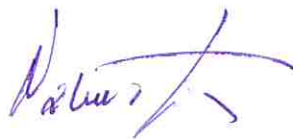
Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de juridiction au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 13/01/2023

L'emprunteur,
Pour le Centre Pompidou - Metz

La Directrice

Le prêteur,
Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller Délégué aux
Etablissements culturels




Chiara PARISI



Patrick THIL
Adjoint au maire de Metz
A la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Convention relative au prêt d'oeuvres d'art
Annexe 1

Exposition *La Répétition*
Centre Pompidou-Metz
03/02/2023 - 27/01/2025

Identité de l'oeuvre		Renseignements techniques				Préconisations d'emballage et de transport		Scénographie	Assurance			
Visuel	N°Inv	Titre	Période de création	Matière	H (cm)	I (cm)	P (cm)	D (cm)	Type d'emballage	Mode de transport	Mode de présentation	Valeur (€)
	2012.0.58	<i>Stèles aux déesses mères</i>	Ier-IIIe siècle	Calcaire	136	71	39	-	Caisse ou tamponnage sur palette	Transport direct en camion	Stèle présentée sur socle, calée et adossée à une paroi	30 000

DÉCISION 2 / 2023

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué en charge de l'animation et de la diffusion culturelles sur le territoire, et assurant la suppléance de Monsieur Patrick THIL, en charge des établissements culturels, a reçu délégation pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz relatif à l'organisation d'un concert au Grenier de Chèvremont le 22 janvier 2023,

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'Orchestre national de Metz relative à l'organisation au Grenier de Chèvremont d'un concert de musique de chambre le 22 janvier 2023.

Fait à Metz, le 13/01/2023

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Philippe MANZANO
Maire de Meuleuves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230113-Decis002-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'Orchestre National de Metz Grand Est**

Entre,

Metz Métropole,

établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué, dûment habilité par arrêté de
délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz Grand Est

Domicilié 31, rue de Belletanche – BB 15153 – 57074 METZ CEDEX 3

N ° SIRET : 255 703 795 00039 - APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : n° 2-LR-2021-007918 et n° 3-LR-2021-008370

TVA intracommunautaire : FR 89255703795

Représentée par Monsieur Patrick THIL, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte et dûment
habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°892 du Comité Syndical du 25 mars 2022
ou son représentant,

Ci-après dénommé « l'Orchestre »

D'autre part

Ci-après conjointement dénommés « Les Parties »

PREAMBULE:

L'Orchestre national de Metz Grand Est, labellisé « orchestre national en région » depuis 2002, a pour mission de rayonner au sein de la Région Grand Est mais également en France et à l'étranger. David Reiland est son directeur musical depuis septembre 2018.

Le musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz accueille dans le cadre de sa programmation des concerts. C'est dans ce contexte que l'Eurométropole de Metz et l'Orchestre ont décidé d'un partenariat afin de donner une représentation d'un concert de musique de chambre (ci-après désigné par « le Concert »)

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de La Cour d'Or, est de faire entrer en résonance musique et patrimoine afin d'amener de nouveaux publics à la découverte du Grenier de Chèvremont, site hautement historique et culturel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- 1.1. L'Orchestre s'engage à donner un concert de musique de chambre à titre gracieux dans le cadre du partenariat avec l'Eurométropole de Metz.
- 1.2. L'Orchestre cède à l'Eurométropole de Metz qui l'accepte, dans les conditions énoncées ci-dessous, le droit de représenter le Concert dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.
- 1.3. L'Orchestre dispose du droit d'exploitation du Concert objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- 1.4. L'Orchestre déclare représenter pour les besoins de la présente convention l'ensemble des interprètes cités à l'article 2 et se porte fort du respect par ces interprètes des engagements qu'il prend dans le cadre de ce contrat, ceux-ci étant réputés l'être tant en son nom personnel, qu'en qualité de représentant des dits interprètes.

ARTICLE 2 : Description du Concert objet de la convention

Les principales caractéristiques du Concert objet de la présente convention sont les suivantes :

Programme :

François Devienne, *Trio n°4 en Fa Majeur issu des 6 trios pour Flûte, Alto et Violoncelle*, 1779
Gioachino Rossini, *Duetto en Ré Majeur*, 1824
Dean Paul, *Lockdown Miniatures n°3*, 2020
Erwin Schulhoff, *Concertino pour Flûte, Alto et Contrebasse*, 1925

Artistes :

Claire Le Boulanger : Flûte
Léonore Castillo : Alto
Noémie Akamatsu : Violoncelle
Pauline Lorieux : Contrebasse
Victor Robin : Contrebasse

Durée approximative : 1 h

ARTICLE 3 : Obligations de l'Orchestre

- 3.1. L'Orchestre s'engage à donner, conformément au préambule et à l'article 1, une représentation du Concert **dimanche 22 janvier 2023 à 15h00** au Grenier de Chèvremont au sein du musée de la Cour d'Or. Un accord (horaire à déterminer entre les parties) est prévu avant le concert. L'Orchestre fournira le Concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- 3.2. L'Orchestre assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, relatives au personnel attaché au Concert et sera seul responsable de l'obtention du certificat obligatoire attestant de la régularité du paiement des charges de sécurité sociale. Il lui appartiendra notamment aussi de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers participant au Concert. L'Orchestre fournira ainsi à l'Eurométropole de Metz, sur demande, toutes les attestations de paiement des charges sociales ou fiscales liées à l'organisation du Concert.
- 3.3. L'Orchestre prendra en charge et organisera les transports et transferts des musiciens de l'Orchestre depuis Metz.
- 3.4. L'Orchestre prendra en charge l'éventuelle location des partitions.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Eurométropole de Metz

4.1. L'Eurométropole de Metz s'est assurée de la disponibilité du Grenier de Chèvremont pour le concert du dimanche 22 janvier 2023.

En aucun cas, l'Eurométropole de Metz ne pourra changer le lieu du concert sans accord écrit de l'Orchestre.

L'Eurométropole de Metz fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique et d'accueil nécessaire à la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Eurométropole de Metz tiendra le lieu de la représentation à la disposition de l'Orchestre la veille du Concert à partir de 14h, puis éventuellement le jour du Concert à partir de 10h00, pour permettre d'effectuer le montage et les éventuels raccords. Il mettra pour la durée des répétitions et du concert un espace à disposition des artistes.

4.2. L'Eurométropole de Metz garantit la conformité du lieu de concert avec les règles de sécurité et de salubrité tant pour le public que pour les artistes et techniciens.

4.3. L'Eurométropole de Metz fournira les équipements et matériels mentionnés sur la fiche technique du Concert annexée au présent contrat.

4.4 L'Eurométropole de Metz mettra à disposition de l'Orchestre 12 invitations pour le concert.

ARTICLE 5 : Promotion - mentions obligatoires – enregistrement

5.1. Promotion, publicité

L'Eurométropole de Metz prend à sa charge la promotion, la publicité et les programmes afférents au Concert.

L'Orchestre s'engage à fournir à l'Eurométropole de Metz, dans les délais fixés avec lui et au plus tard deux mois avant la date de la représentation, tous les éléments nécessaires à l'établissement de la promotion (biographies, photos, logo, etc....).

L'Orchestre autorise l'Eurométropole de Metz, sans réserves, à utiliser ces documents notamment pour la composition d'affiches et de programmes et tout autre support de communication annonçant le Concert et il certifie que les clichés et photographies remis sont exempts de tous droits et servitudes.

5.2. Mentions obligatoires

L'Eurométropole de Metz s'engage à indiquer sur tous ses supports et documents de communication propres (site internet, brochure de saison etc.) ou publicitaires (encarts dans la presse etc.) la tenue de la représentation avec la mention de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

L'Eurométropole de Metz s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Orchestre et observera scrupuleusement les mentions obligatoires notamment « L'Orchestre national de Metz Grand Est est administré et soutenu financièrement par un Syndicat mixte réunissant la Ville de Metz, la Région Grand Est et Metz Métropole. Le Ministère de la Culture (DRAC Grand Est) participe également à son financement ». L'Eurométropole de Metz s'engage à faire valider à l'Orchestre l'ensemble des documents de communication mentionnant le Concert. Elle fournira 5 exemplaires du programme de salle à l'Orchestre pour ses archives.

5.3. Enregistrement

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du concert devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

5.4. Reportages photo et vidéo

L'Eurométropole de Metz autorise l'Orchestre à effectuer et/ou à faire effectuer des photographies et/ou vidéos lors de la représentation du Concert.

Dans le cas où l'Eurométropole de Metz décide de faire effectuer des photos, il s'engage à les mettre à disposition de l'Orchestre et de la Cité musicale-Metz. Ces photographies pourront être utilisées par l'Orchestre dans tout pays, sur tout support et par tous moyens et pendant une durée illimitée à des fins de communication et notamment sur le site internet de l'Orchestre ou de ses partenaires, notamment la Cité musicale-Metz.

ARTICLE 6 : Recettes et droits d'auteur

L'Orchestre s'engage à faire son affaire de l'ensemble des questions de règlement des droits d'auteur afférents (SACEM...)

ARTICLE 7 : Prix et modalités de paiement

L'Orchestre s'engage à donner ce concert à titre gracieux dans le cadre du partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : Assurances de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz est responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les répétitions et le concert.

L'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

- a) En responsabilité civile : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celles des personnes dont il doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant des activités qu'il exerce. L'Eurométropole de Metz s'engage, sur demande, à produire l'attestation d'assurance correspondante.
- b) En dommage aux biens : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police multirisque de dommage aux biens visant à couvrir les dommages subis par le bâtiment et son contenu.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prendra fin à l'issue du spectacle.

ARTICLE 10 : Cession la convention

La présente convention étant conclue par l'Orchestre avec l'Eurométropole de Metz sur la base d'un Intuitu Personae, l'Eurométropole de Metz ne pourra céder ou autrement transmettre la présente convention à quiconque, en tout ou partie, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Orchestre.

ARTICLE 11 : Langue de la convention, attribution de juridiction et loi applicable

La présente convention a été rédigée en langue française. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version originale en langue française fera foi.

En cas de litige relatif à la conclusion, la validité, l'exécution, la résiliation du présent contrat et de ses suites, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents de Strasbourg, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

D'un commun accord entre les Parties, la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent contrat et ses suites, sont soumises à la loi française.

ARTICLE 12 : Modification ou résiliation de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des parties », conformément à l'article 1193 du code civil, qui feront l'objet d'avenants écrits et signés.

Si le spectacle, objet de la présente convention ne peut être représenté, dans des conditions normales, du fait de mesures de police administrative (décret, arrêté...), notamment en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie, état d'urgence...) les parties conviennent des principes suivants :

1. Si, au titre du spectacle annulé ou reporté, des frais professionnels (notamment frais de transport et d'hébergement) ont été engagés par le producteur et ne peuvent être remboursés, ils seront intégralement pris en charge par l'Eurométropole de Metz, sur présentation d'un justificatif écrit (refus de remboursement du prestataire, ou, à défaut, attestation sur l'honneur).
2. En priorité, un report de l'engagement prévu sera envisagé, dans des conditions équivalentes, durant la même année civile ou durant la même saison artistique. Lorsque les spectacles pourront à nouveau être représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront de la date du spectacle reporté, qui sera mentionnée dans un avenant la présente convention.
3. Si les parties ne parviennent pas à convenir d'un report du spectacle annulé, elles pourront envisager une rupture amiable de la présente convention.

Fait à Metz en 2 exemplaires, le 13/01/2023

Metz Métropole,

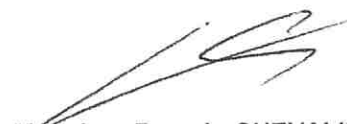
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Monsieur Philippe MANZANO

L'Orchestre national de Metz Grand Est

Pour le Président,
Pour la Directrice Générale empêchée,
Le Responsable de la Production et de la Diffusion



Monsieur Romain CHEVALIER

DÉCISION n° 3 / 2023

PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE PRIX REMISE A L AMENAGEUR METZ METROPOLE POUR UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE DONT L OBJET EST L IMPLANTATION D UN PAVE A METZ RUE DU PONT DES MORTS

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de la Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est SRA 2022/L670 du 13 décembre 2022 ainsi que le cahier des charges transmis par le Service Régional de l'Archéologie le 13 décembre 2022 demandant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé à METZ, rue du Pont des Morts.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de Metz d'effectuer l'étude archéologique demandée par la DRAC Grand Est par courrier précité

DÉCIDONS :

De signer une offre de prix, remise à l'Eurométropole de Metz, pour la réalisation d'une fouille archéologique rue du Pont des Morts d'un montant de 18 118,00 € HT soit 21 741,60 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230104-Decis3-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 4/01/2023

Pour le Président
Le Conseiller délégué



Claude VALENTIN
Maire de Nouilly

DÉCISION 10 / 2022

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ERIC CAPPELLETTI

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de l'Eurométropole de Metz et de la région Grand Est, remplie par le conservatoire de l'Eurométropole de Metz,

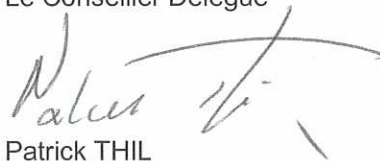
CONSIDERANT la proposition de Monsieur Eric CAPPELLETTI de faire don au Conservatoire Gabriel Pierné d'un violon 4/4 Nicolas LUPOT.

DÉCIDONS :

- D'accepter le don remis par Monsieur Eric CAPPELLETTI d'un violon 4/4 de marque Nicolas LUPOT, sans archet, destiné à la pratique des élèves des classes de violon du Conservatoire Gabriel Pierné.

Fait à Metz, le 04-04-2022

Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220404-Decis10-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION n ° 16 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION (ballet « La Princesse de Clèves »)

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur le Président a donné délégation à Monsieur Patrick THIL pour signer « *tout acte d'acquisition et de cession des droits d'auteur ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacle, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget* »,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique DRILLOT, a été chargé des éclairages du ballet « La Princesse de Clèves » inscrit au programme de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour la saison 2021 - 2022, et dans le cadre d'un contrat de cession,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire que Metz Métropole, en sa qualité de producteur délégué, signe avec lui une convention de cession de droits d'exploitation pour cette création,

DÉCIDONS :

De signer avec Monsieur Dominique DRILLOT, une convention de cession de droits d'exploitation pour la conception des éclairages du ballet « La Princesse de Clèves », inscrit au programme de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour la saison 2021 – 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220301-Decis16-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 1er mars 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels,

Patrick THIL
Adjoint à la culture et aux cultes de la Ville de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

Ballet « La Princesse de Clèves »

Entre :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre)

MAISON DE LA METROPOLE 1, Place du Parlement de Metz, 57011 METZ CEDEX 1,

Licence 1-1078078 2-1078079 et 3-1078080

Siret n° 200 039 865 00106 Code APE : 9004Z

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment autorisé par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-dessous dénommée l'Eurométropole de Metz,

d'une part,

Et

Monsieur Dominique DRILLOT, designer lumières, domicilié 71 avenue- des Arènes de Cimiez, 06000 NICE

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole a programmé, les 4, 5, 6 mars 2022, trois représentations de l'ouvrage « La Princesse de Clèves » (*d'après le roman de Madame de La Fayette*).

Les éclairages ont été confiés à Monsieur Dominique DRILLOT qui en détient en conséquence les droits d'auteur conformément aux articles L121-1 à L122-5 du Code de la Propriété intellectuelle.

Article 2 – Fixation du droit d'intéressement et modalités de règlement

En contrepartie de la cession de ses droits patrimoniaux, Monsieur Dominique DRILLOT percevra une somme brute, définitive et forfaitaire de :

2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera versée par virement administratif, sur le compte de Monsieur Dominique DRILLOT au jour de la 1^{ère} représentation.

Monsieur Dominique DRILLOT déclare bénéficiaire de la franchise qui le dispense du paiement de la T.V.A conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts. Dans l'hypothèse où il opterait pour le paiement de cette taxe, il s'engage à effectuer les déclarations et le règlement auprès de l'administration fiscale.

De cette rémunération sera précomptée la part des cotisations sociales à la charge de l'auteur (Sécurité Sociale, CSG, RDS), sauf présentation par Monsieur Drillot d'une dispense de précompte (S2062). Ces cotisations ainsi que la contribution de l'employeur seront versées à l'organisme de gestion des cotisations compétent.



Article 3 – Droit moral de Monsieur Dominique DRILLOT sur son œuvre

L'Eurométropole de Metz garantit à Monsieur Dominique DRILLOT le respect de son droit à la paternité de l'œuvre.

Toutefois, l'Eurométropole de Metz pourra faire procéder à des modifications mineures, dans la stricte limite de l'intérêt du spectacle.

Article 4 – Droits audiovisuels

La constitution d'archives photographiques ou audiovisuelles, ainsi que leur exploitation interne pour la préparation, les répétitions et les représentations de l'ouvrage, ainsi que les transmissions télévisées fragmentaires n'excédant pas 3 minutes, sont dûment autorisées sans que Monsieur DRILLOT ne puisse exiger une quelconque rémunération.

Il est convenu que l'Eurométropole de Metz est autorisée à procéder à la captation et à l'enregistrement de l'ouvrage objet de la présente convention, aux fins de communication au public. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera négocié.

Article 5 – Champ d'application du présent contrat

La cession des droits d'exploitation est consentie jusqu'au 6 mars 2027, pour toute représentation sur la scène de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz ou toute autre scène, dans le cadre d'un contrat de cession de spectacle signé entre l'Eurométropole de Metz et un diffuseur.

En cas de location de la production à un autre lieu d'accueil, l'Eurométropole de Metz en informera Monsieur Dominique DRILLOT qui négociera directement ses droits avec le demandeur.

Article 6 – Exécution des obligations

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les deux mois suivants son envoi, la présente convention sera résolue de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité judiciaire, sous réserve du paiement de tous dommages et intérêts éventuels.

Le défaut ou le retrait des droits d'exploitation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle

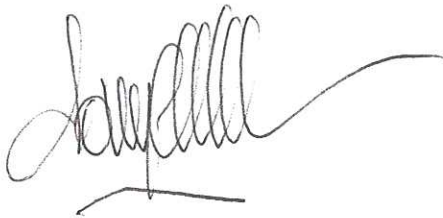
Article 7 – Litige

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou de l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

L'Artiste



Dominique DRILLOT

Pour le Président,

Le Conseiller délégué aux établissements culturels,



Patrick THIL

Adjoint à la culture et aux cultes de la Ville de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

DÉCISION n° 018 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL MUSICAL

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT la programmation à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole les 11 et 12 mars 2022 ainsi que les 24 et 25 février 2022 à Reims de l'Opéra " Aucassin et Nicolette ",

DÉCIDONS :

- De signer avec les Editions MARIO BOIS, le contrat de location de matériel musical suivant :
AUCASSIN ET NICOLETTE (Castelnuovo-Tedesco)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220211-Decis18-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 11/02/2022

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

MATERIEL D'ORCHESTRE - CONTRAT DE LOCATION N°.....

Il est interdit d'utiliser le matériel d'orchestre ici concerné avant que le présent contrat soit signé par le Preneur et retourné à l'éditeur,

ŒUVRE POUR LA SCENE

Entre les soussignés : **Opéra Théâtre de Metz** (dit le PRENEUR)

Représenté par (qui traite ici tant en son nom personnel qu'en celui de l'organisme PRENEUR) et : *M^r Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels,*

EDITIONS MARIO BOIS (BMB)

17 chemin des Praillons- 77350 Boissettes - Tel. +1 42 82 10 46 - mariobois-editions.com

SIRET 408 230 027 00018 - TVA FR06 408 230 027

Dit l'EDITEUR, il est convenu ce qui suit :

1.- ŒUVRE LOUEE :

L'EDITEUR donne en location au PRENEUR qui l'accepte aux conditions définies ci-dessous, les matériels d'orchestre permettant l'exécution de :

Castelnuovo-Tedesco / Aucassin et Nicolette

Il est interdit (sous peine d'une indemnité que l'EDITEUR fixerait), d'afficher, de programmer, de représenter l'œuvre sous un autre titre.

2.- DESTINATION :

Ce matériel est exclusivement destiné à **quatre** représentation qui aura(ont) lieu à, le(s) : **24, 25/02 et 14, 12/03/2022 à Reims et à Metz**

Le PRENEUR s'engage formellement à faire figurer sur toutes affiches et programmes la mention suivante

« »

3.- PRIX DE LOCATION :

Prix de la location HT	EUROS	1000,00
	Nombre d'exécutions	4
	Soit	4000,00
	+ TVA 5,50%	220,00

TOTAL dû par le Preneur à l'éditeur : **4220,00 EUROS**

(Frais de Port en sus)

En plus, les frais de toute nature, aller et retour, notamment les frais de port, de remboursement, de recommandation, d'assurance, d'emballage, de douane, sont à la charge du PRENEUR. La totalité de la somme due est à **payer à l'EDITEUR à Paris à réception de la facture.**

Le Preneur est d'accord pour que, pour chaque spectacle public, avec orchestre « live », les droits de représentation dramatique (dits GRANDS DROITS) soient

- Droits musicaux et éditoriaux :
- Droits chorégraphiques :

Le Preneur garantit que ces règlements seront ainsi faits.

A défaut du paiement de ces droits par ces débiteurs, le Preneur s'engage à les régler lui-même. Le Preneur s'engage à ne faire aucune opposition à un tel règlement de ces droits ni à leur répartition entre les ayants droits.

Lorsque l'Editeur encaisse des droits autres qu'éditoriaux, il est responsable de leur répartition entre les ayants droits à l'œuvre. Dans le cas où l'œuvre est donnée par une bande enregistrée, qui doit être autorisée par un contrat signé préalablement avec l'Editeur, le droit de reproduction mécanique, géré par les Sociétés d'auteur, reste dû.

4.- DIFFUSION ET REPRODUCTION :

L'éditeur réserve ici son droit exclusif de reproduction (sous quelque forme que ce soit, graphique, mécanique, magnétique, électronique etc.) de l'œuvre dont il est cessionnaire.

a) Le Preneur s'engage (sous peine d'être tenu par l'Editeur pour seul responsable de toutes les conséquences du préjudice) à ne pas réaliser, ni autoriser, ni laisser réaliser par un tiers, l'enregistrement et plus généralement la reproduction sur aucun support sonore ou visuel ou audiovisuel à usage commercial ou même privé, de quelque nature (toutes bandes sono ou vidéo, disque, film, etc.) ni la transmission par radio ou télévision ou internet ou autre moyen, en direct ou en différé, des exécutions données avec le matériel ici concerné, sans avoir obtenu par ailleurs au préalable l'autorisation expresse et par écrit de l'Editeur, ce qui fera l'objet d'un autre contrat que l'Editeur établira avec le producteur responsable de cette reproduction ou transmission.

b) De même, le Preneur s'engage à ne pas copier ni reproduire graphiquement, en entier ni partiellement, ce matériel et toutes les partitions qui le composent, et à ne pas les remettre (prêter, sous-louer ni vendre) à des tiers.

5.- ANNULATION DE L'EXECUTION :

Si le matériel a été livré à la date demandée par le Preneur, et si les exécutions sont annulées du fait du Preneur, celui-ci reste redevable des frais de port aller retour à l'Editeur d'origine et d'une indemnité égale à 50% du prix d'une location (sans préjudice des éventuelles indemnités de retard prévues en clause 6).

6.- DATE DE RETOUR DU MATERIEL :

Le matériel doit être réexpédié par le PRENEUR à l'EDITEUR, **au plus tard 10 jours après la date de la dernière exécution** indiquée ci-dessus. C'est à ce 10^{ème} jour que la période de location expire. En cas de conservation du matériel (sans usage public) au-delà de cette date sans qu'aucun autre contrat de location soit signé, le PRENEUR s'oblige à payer à l'EDITEUR, une indemnité de **25% du prix d'une location de base par semaine indivisible de retard.**

7.- RESPONSABILITE :

L'EDITEUR ne prend aucune responsabilité sur les retards de réception du matériel par le PRENEUR. Tout dommage éventuel pouvant advenir au PRENEUR pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit prévue ou non prévue au présent contrat, ne pourra dépasser le remboursement par l'EDITEUR des sommes qu'il aura reçues du PRENEUR.

Le PRENEUR est responsable du matériel qui lui est confié. Il s'engage à ce que ce matériel soit remis à l'EDITEUR, complet (conformément au bordereau d'envoi) et en bon état de conservation.

Le PRENEUR doit prendre ou faire prendre livraison du matériel loué dans les locaux de l'EDITEUR. Dans le cas où le PRENEUR demande à l'EDITEUR d'expédier le matériel, l'EDITEUR le fera soit par le moyen précisé par le PRENEUR, soit, s'il n'est pas précisé, par poste recommandée ou par transporteur ou par porteur. La responsabilité du matériel passe de l'EDITEUR au PRENEUR au moment où le matériel a été pris par le PRENEUR dans les locaux de l'EDITEUR ou au moment où le matériel a été envoyé par l'EDITEUR par un moyen sûr à l'adresse du PRENEUR qui est connue de l'EDITEUR au moment de cet envoi. Cette responsabilité passe du PRENEUR à l'EDITEUR à la réception du matériel en retour dans les locaux de l'EDITEUR.

8.- PERTE, DETERIORATION :

En cas de perte ou détérioration, même en cas fortuits ou de force majeure, de tout ou partie du matériel pendant que le matériel est sous la responsabilité du PRENEUR, l'EDITEUR se réserve le droit de réclamer au PRENEUR, dès un mois après la date où le matériel aurait dû être de retour chez l'EDITEUR, le prix de remplacement ou de réparation des parties et partitions ; l'EDITEUR pourra en plus, le cas échéant, exiger du PRENEUR le paiement d'une indemnité supplémentaire établie suivant le manque à gagner qu'il aura subi entre la date où le matériel complet aurait dû lui être retourné et la date où il a été reconstitué et utilisable. Dans le cas où le PRENEUR retrouverait le matériel égaré, il le remettra à l'EDITEUR qui en reste le propriétaire.

Le matériel doit être remis à l'EDITEUR gommé de toutes les indications manuscrites qui y ont été portées pendant la période de location. Le PRENEUR étant seul responsable du respect du matériel pendant cette période, il s'engage à ce que les indications personnelles sur les partitions et parties ne soient portées qu'au crayon effaçable à la gomme. **Est strictement interdite l'écriture au crayon à bille, au crayon de couleur, à l'encre, au feutre** ou autre marque nécessitant le grattage.

L'EDITEUR sera en droit de facturer au PRENEUR toute partition ou partie (au prix de son remplacement) qui lui serait retournée avec des indications portées autrement qu'au crayon gommable ou bien avec un texte musical ou littéraire rendu illisible du fait de taches, effacement, déchirures, pages perdues, etc.

9.- MODIFICATIONS, RESPECT DE L'ŒUVRE :

Sous peine d'indemnité élevée, **aucune modification ne pourra être apportée au titre original de l'œuvre**, ni à son contenu, ni à son esprit, à la musique ni au texte, à leur intégrité ni à leur déroulement, aucune modification d'orchestration, adaptation ni traduction, coupure, additif ni inversion ne pourra être faite sans l'autorisation préalable écrite de l'EDITEUR.

10.- DROIT D'ACCES :

Le PRENEUR s'engage à permettre à l'EDITEUR (ou à son représentant) l'entrée libre permanente dans la salle où s'est donné le concert (répétitions comprises) et le libre accès, pendant toute la période de location, au matériel d'orchestre ici concerné. Le PRENEUR remettra gratuitement par concert, deux places de première catégorie à l'EDITEUR lorsque celui-ci les demandera.

11.- VIOLATION – CHANGEMENTS DANS LA SITUATION DU PRENEUR :

En cas de violation par le PRENEUR d'une ou plusieurs clauses ci-dessus, l'EDITEUR est en droit d'exiger le retour immédiat du matériel. Il n'est alors plus tenu par le présent contrat et peut réclamer les indemnités, dommages et intérêts, etc. qui apparaîtront légitimes suivant le cas. Si, au cours de la présente location, l'organisme soussigné PRENEUR était liquidé, dissout, changeait de direction, ou subissait des transformations dans son fonctionnement, le PRENEUR devrait en aviser sans délai l'EDITEUR qui décidera s'il accepte ou non le nouvel état de choses. Dans le cas de non-acceptation, le PRENEUR devra renvoyer, immédiatement et franco de port, le matériel à l'EDITEUR et lui verser, à titre d'indemnité, le montant total du contrat.

12.- ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

L'enregistrement du présent traité est à la charge du PRENEUR ; à défaut d'enregistrement, les frais éventuels d'amende, droits ou doubles droits, seront portés par le PRENEUR.

13.- LITIGE :

En cas de litige, les parties reconnaissent d'un commun accord les tribunaux de Paris comme seuls attributifs de juridiction.

14.- CLAUSES ADDITIVES :

Fait à Boissettes, en deux exemplaires, le 04/02/2022

Lu et approuvé
L'EDITEUR

ÉDITIONS MARIO BOIS EURL

17, chemin des Praillons, 77350 BOISSETTES

tél. : 01 42 82 10 46

E-mail : editions@mariobois.fr - www.mariobois.fr

RCS MELUN 408 230 027 - N° TVA FR06 408 230 027

Code APE : 5920Z

Pour le Président
le Conseiller délégué aux Etablissements
Culturels

Lu et approuvé
Le PRENEUR

Patrick THIL

DÉCISION 22 / 2022

PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY en date du 25 novembre 2021 l'habilitant à signer les « procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre foncier grevant les biens »,

VU la demande de l'Etude de Maître BONICHOT – 17 avenue Foch – 57007 METZ CEDEX 01, en date du 05 janvier 2022,

CONSIDERANT que Metz Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

CONSIDERANT que les lots de copropriété situés sur les parcelles indiquées ci-dessous et sises rue de Villers et rue de Colombey sur le ban communal de METZ sont grevés d'une restriction au droit de disposer inscrite au Livre Foncier depuis 2010 et d'une durée de 5 années à compter de la livraison des biens,

CONSIDERANT que lesdits biens sont construits depuis plus de 5 années, vendus et occupés,

DÉCIDONS :

- De signer la procuration relative à la mainlevée simple et totale et à la radiation entière et définitive de la restriction au droit de disposer grevant les lots de copropriété situés sur les parcelles mentionnées ci-dessous et figurant au Livre Foncier,

n° de parcelle	adresse	commune	superficie (m²)	lots de copropriété concernés
section BL n°158/1	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	885	1, 2, 13, 14, 15, 17, 18, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104
section BL n°155/1	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	3	
section BL n°161/2	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	503	
section BL n°164/3	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	45	
section BL n°168/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	216	
section BL n°170/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	280	
section BL n°173/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	129	
section BL n°174/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	110	
section BL n°178/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	106	
section BL n°165/146	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	286	
section BL n°167/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	584	306
section BL n°169/16	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	301	502
section BL n°163/3	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	555	
section BL n°154/1	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	24	
section BL n°162/2	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	163	405
section BL n°159/1	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	1292	
section BL n°156/1	rue de Villers et rue de Colombey	Metz	3	

- De donner pouvoir à l'Etude de Maître BONICHOT, notaire à METZ, pour faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220113-Decis22-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 13/01/2022

Pour le Président et par délégation

Alexandre BOULEY
Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

DÉCISION 23/2023

RELATIVE A L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Nous soussignons, Roger PEULTIER, Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, 12ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Vice-Président, a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du courtier Agence St-Thiébault Jérôme BAYLE sis 8 rue Châtillon à METZ, jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDONS :

- ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :
 - 1 397,75 € en règlement des dommages occasionnés sur un feu tricolore suite au sinistre avec le véhicule de M. DUMESNIL en date du 30/01/2020 (sinistre 23-2020DB)
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230117-Decis23-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





DÉCISION 26 / 2022

RELATIVE A L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE ACTION LOGEMENT, METZ METROPOLE, VIVEST ET IN'LI GRAND EST

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de partenariat entre Metz Métropole et ACTION LOGEMENT signée le 1^{er} octobre 2019 visant à faciliter le parcours résidentiel des salariés sur le territoire de Metz Métropole,
VU l'article R.331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) de Metz Métropole adopté par le Bureau délibérant du 29 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la convention initiale au vu de la montée en puissance de la politique de l'Habitat et d'intégrer les interventions des filiales d'ACTION LOGEMENT, à savoir VIVEST (issu de la fusion entre LOGIEST et la Société Lorraine d'Habitat Nancy) et IN'LI GRAND EST,

DÉCIDONS :

De signer l'avenant à la Convention Territoriale entre ACTION LOGEMENT, Metz Métropole, VIVEST et IN'LI Grand EST.

Metz, le 24 mars 2022

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220324-Decis26-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Avenant à la Convention Territoriale entre Action Logement, Eurométropole de Metz, VIVEST* et la filiale Logement Intermédiaire In'LI Grand Est.

Le présent contrat est conclu entre l'Eurométropole de Metz, Action Logement et ses filiales territoriales VIVEST* et In'Li Grand Est.

Etant précisé que la mise en œuvre de ce contrat sera soumise aux délibérations des Conseils délibérants des entités signataires.

1 PREAMBULE

La création du Groupe Action Logement en janvier 2017 est issue de la réforme de l'organisation de la collecte de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et de la redistribution des emplois de cette participation.

Acteur de premier plan de l'économie sociale, Action Logement met en œuvre la politique de l'Habitat au service des territoires, des entreprises et des salariés et s'appuie sur deux outils complémentaires :

- Un pôle « Services » : Action Logement Services (ALS) regroupant ses filiales et l'APAGL, dédié aux besoins des salariés dans le rapprochement du logement et de l'emploi et dans le financement du logement et des politiques publiques.
- Un pôle « Immobilier » : Action Logement Immobilier, composé de ses filiales et l'Association Foncière (AFL) qui produit une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes des salariés au plus près des besoins des territoires.

Engagée fin 2017, la restructuration des filiales immobilières du groupe Action Logement vise à optimiser son organisation territoriale afin d'améliorer les réponses apportées aux besoins des territoires.

Cette stratégie vise à :

- Disposer de filiales de tailles suffisantes aux besoins des territoires y compris d'un point de vue financier ;
- Disposer pour chaque filiale des compétences pour exercer ses métiers ;
- Répondre aux besoins des territoires, tant sur la production de logements locatifs sociaux, que sur le renouvellement urbain, la requalification des centres anciens ou encore de développement des parcours résidentiels et l'accès à la propriété.

Cette stratégie a conduit le Conseil d'Administration d'ALI à valider le 14 février 2019 et le 10 juillet 2020 l'engagement du processus de rapprochement entre les deux ESH lorraines que sont Logiest (Metz) et SLH (Nancy).

Dès lors, les deux ESH ont engagé un travail de coopération pour mettre en convergence leurs ressources afin d'harmoniser leurs processus métiers et développer leur complémentarité d'actions, afin d'aboutir au 1^{er} juillet 2021 à la création de la nouvelle structure VIVEST*.

2 PRESENTATION DES PARTIES : Vers un ancrage territorial complémentaire

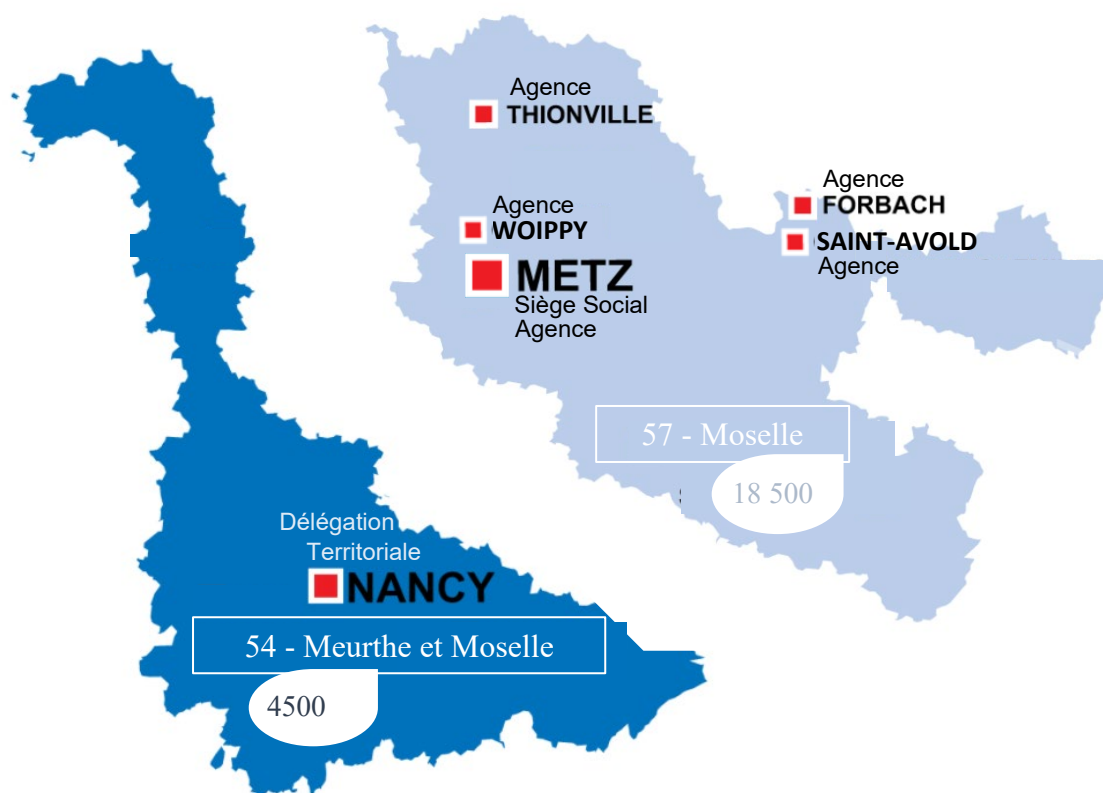
A. VIVEST

Logiest, dont le siège social est à Metz, est implantée principalement en Moselle (environ 18 500 logements) mais est également bien implanté dans le Pays Haut et depuis quelques années sur la Métropole du Grand Nancy et du Bassin de Pompey (plus de 850 logements dans le 54).

SLH, dont le siège social est à Nancy, est implantée en Meurthe-et-Moselle et principalement sur le territoire des 20 communes composant la Métropole du Grand Nancy.

La structure consolidée VIVEST* représentera alors près de 23 000 logements dont près de 4 500 logements sur le département de Meurthe-et-Moselle et 18 500 en Moselle.

23 000 logements sur le territoire



MEURTHE ET MOSELLE

- 5 EPCI
- 4 500 logements
 - ↳ dont 71 % sur la Métropole du Grand Nancy
 - ↳ dont 42 % Nancy intra-muros
- Contrat Territorial 54 / MGN en cours de signature

MOSELLE

- 6 EPCI
- 18 500 logements
 - ↳ dont 36 % en Moselle Est
- Contrat Territorial Metz Métropole à l'étude

Rapprochement LOGIEST – SLH : « VIVEST*, au service des territoires lorrains »

Véritable acteur de référence de l'Habitat, VIVEST* aura désormais une dimension régionale capable de porter un projet de développement ambitieux et équilibré au service des bassins d'emplois meurthe-et-mosellans et mosellans.

Ce nouvel opérateur dont le siège sera positionné à Metz, totalisant près de 23 000 logements et regroupant 340 salariés, sera en capacité, dans un contexte de tension des ressources des organismes de logements sociaux, de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de logement social sur l'ensemble des départements 54 et 57.

VIVEST* interviendra donc sur l'ensemble des bassins d'habitat du 54 et du 57 et notamment les deux Métropoles de Metz et Nancy.

Opérateur de référence sur le territoire lorrain, VIVEST* veillera, en partenariat avec les collectivités territoriales à déployer un projet équilibré en matière de développement, de stratégie patrimoniale, de service et de proximité sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, VIVEST*, avec l'appui du Groupe Action Logement, s'attachera notamment à toujours mieux répondre aux besoins de la ville de Metz et de Metz Métropole en assurant :

- La production d'une offre de logements locatifs diversifiés, répondant aux besoins des salariés et adaptés aux enjeux et aux besoins exprimés par la collectivité.
- La poursuite de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain en tant que maître d'ouvrage mais également le soutien aux opérations NPNRU sur le territoire de Metz Métropole.
- La poursuite du développement et de l'adaptation de l'offre pour répondre aux besoins des seniors mais aussi des jeunes (étudiants, jeunes actifs....)
- L'accompagnement des besoins du territoire en matière de transformation des friches industrielles et commerciales notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement mixtes, ainsi que la mutation de locaux tertiaires en logements.
- La conduite d'une stratégie de réhabilitation ambitieuse pour une montée en gamme du patrimoine et privilégiant la performance énergétique et environnementale.
- Le soutien et l'accompagnement des dispositifs mis en œuvre en matière de traitement des copropriétés dégradées.
- Le développement des parcours résidentiels au travers d'un plan de vente du patrimoine ancien élaboré de manière concertée avec les collectivités et privilégiant le réinvestissement des ressources réalisées grâce aux ventes HLM sur le territoire d'origine de manière à maintenir les équilibres territoriaux. Cette politique de vente s'attachera à garantir le même niveau de qualité de service en concertation avec des syndic partenaires dans le but de prévenir les situations de copropriétés dégradées (cf Charte So'Syndic).
- Le développement d'une offre de logements en accession abordable. Cette offre nouvelle vise à favoriser la mixité sociale des programmes d'habitat et à permettre l'ancrage durable de familles primo-accédantes.
- La continuité et le développement des partenariats avec les acteurs médicaux- sociaux pour développer une offre de logement inclusif.
- La cohésion et le lien social en privilégiant la proximité et une gestion au plus près du terrain, des locataires et des partenaires et poursuivant une politique active d'insertion sociale
- Une offre de service globale performante et innovante et des engagements transparents en matière de qualité de service.

B. EUROMETROPOLE DE METZ

Située au cœur de la région Grand Est, l'Eurométropole de Metz est composée de 44 communes et regroupe 222 000 habitants. Sa proximité immédiate avec le Luxembourg et l'Allemagne lui confère une situation privilégiée pour son développement économique.

Le renforcement du lien emploi – logement : le logement doit accompagner le développement économique

Selon une étude de l'INSEE parue en septembre 2016, 42 % des actifs ayant un emploi à l'Eurométropole de Metz résident hors du territoire de l'Eurométropole alors que dans les territoires de comparaison (EPCI présentant des caractéristiques analogues), les actifs venant de l'extérieur ne représentent que 34 % des actifs qui y travaillent.

L'ouverture de l'Eurométropole de Metz sur plusieurs pôles proches constitue un facteur d'attractivité et les habitants bénéficient d'opportunités d'emploi sur une zone plus large.

Toutefois, cette ouverture peut aussi pénaliser le territoire d'un point de vue résidentiel. En effet, les personnes ayant un emploi au sein de l'Eurométropole de Metz peuvent choisir de s'installer à l'extérieur mais y sont également parfois contraints en raison du coût de l'immobilier, ce qui pénalise l'emploi présentiel et favorise le départ des jeunes actifs et couples avec enfants et par conséquent les déplacements domicile-travail qui contribuent à générer des problèmes de circulation.

Mécaniquement, ce départ de familles nombreuses a pour effet de diminuer la taille des ménages avec, pour exemple, Metz où 46 % des ménages sont composés d'une personne seule.

Ces évolutions démographiques doivent amener à une réflexion sur les typologies de logement à produire, sur leur accessibilité d'un point de vue financier et sur l'adaptation de l'habitat aux modes de vie actuels.

Le contexte et les objectifs du PLH 2020-2025 de l'Eurométropole de Metz

Après une période de perte démographique au début des années 2000, l'Eurométropole de Metz connaît un léger regain démographique depuis 2016. La nouvelle offre de logement doit accompagner cette dynamique démographique en répondant aux défis de l'attractivité résidentielle. Cela passe par une offre diversifiée pour favoriser le parcours résidentiel de toutes les catégories de ménages du territoire en tenant compte des grands phénomènes sociétaux (baisse de la fécondité, desserrement ou recomposition des ménages, vieillissement de la population).

Dans le cadre de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), l'Eurométropole de Metz s'est fixée 4 nouvelles orientations prioritaires pour la période 2020-2025 en tenant compte des dernières évolutions législatives :

- 1) Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel,
- 2) Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- 3) Réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- 4) Piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Véritable document stratégique et opérationnel, le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est progressivement imposé comme le document-cadre de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Depuis 2014, plusieurs lois ont impacté et renforcé le rôle de la l'Eurométropole en matière d'habitat: la loi ALUR, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY, la Loi NOTRe, la loi Egalité et Citoyenneté, et enfin, la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN.

Les 8 communes de l'Eurométropole de Metz concernées par l'article 55 de la loi SRU (< 3500 habitants) restent donc soumises à un taux dérogatoire de 20 %.

Avec la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les départements ont, depuis le 1er janvier 2005, la possibilité de gérer et d'attribuer les aides publiques à la pierre dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée avec l'Etat. Cette délégation porte sur l'ensemble des aides destinées au logement locatif social et à la réhabilitation de l'habitat privé. L'Eurométropole de Metz porte cette compétence aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, une enveloppe nationale de 500 millions d'euros est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social dont 445 millions consacrés au financement d'opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique. L'instruction des demandes correspondantes entre dans la délégation.

l'Eurométropole de Metz compte actuellement près de 25 000 logements locatifs sociaux soit 23 % des résidences principales du territoire.

11 bailleurs sociaux sont présents sur le territoire et sont représentés par une association inter-organisme, ARELOR. Les principaux bailleurs implantés sur la Métropole sont l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole (50 %), VIVEST* (23 %) et BATIGERE (12 %).

Si 90 % de l'offre sociale est concentrée sur 3 communes (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy), il convient de noter que 28 communes de l'Eurométropole disposent de logements sociaux.

Cheffe de file en matière de gestion et d'attributions de logements sociaux depuis les lois ALUR et Egalité et Citoyenneté, l'Eurométropole de Metz a adopté en octobre 2018 son document-cadre sur les orientations en matière d'attribution. 4 grandes orientations ont été retenues afin de guider la politique locale d'attribution :

- Fluidifier les parcours résidentiels,
- Garantir l'accès au logement social pour tous,
- Favoriser le développement d'un cadre partenarial et partagé pour la gestion des attributions,
- Assurer les équilibres sociaux et territoriaux dans le parc social à travers une stratégie commune de peuplement.

Ces orientations se déclinent dans l'ensemble des documents opérationnels, notamment la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La compétence départementale du Fonds de Solidarité pour le Logement FSL a été transférée à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2020. Le FSL s'adresse aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence.

Le FSL accorde une aide pour payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{re} nécessité, ...),

* VIVEST - Société issue de la fusion de LOGIEST et SLH au 01.07.2021

- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, ...).

Les bénéficiaires sont : locataire et sous-locataire, propriétaire occupant, personne hébergée gratuitement ou résident de logement-foyer.

Le budget du FSL métropolitain est constitué de la compensation du Conseil Départemental pour transfert des compétences et de contributions volontaires (CAF, bailleurs sociaux, gestionnaires de foyers et fournisseurs) et a permis d'attribuer plus de 4000 aides en 2020.

Les aides à la pierre

Déléataire des aides à la pierre, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Eurométropole de Metz dispose désormais d'un outil essentiel pour mettre en œuvre pleinement son Programme Local de l'Habitat (PLH) et soutenir une politique volontariste dans ce domaine afin de développer une offre nouvelle de logements sociaux (1 100 logements/an) et d'améliorer le parc privé ancien des ménages les plus fragiles en luttant notamment contre la précarité énergétique par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat.

La délégation de compétence prend la forme d'une double convention, d'une durée de six ans, et s'appuie sur le contenu détaillé du PLH.

La convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre (Collectivité / Etat) prévoit la description de la politique locale de l'habitat mise en œuvre et des objectifs chiffrés pour la production de logement social et les réhabilitations de logements du parc privé, déclinés par secteurs géographiques

Objectifs et crédits prévisionnels de la convention de délégation (pour 6 ans)

	Agréments délégués	Crédits délégués (€)
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (289 LLS/AN)	1 736	
- Logement PLAI dont PLAI adapté	608	6,3 millions
- Logement PLUS	912	Non financé
- Logement PLS	216	Non financé
PSLA (LOCATION-ACCESSION)	255	Non financé
PARC PRIVE	3 000	16,1 millions
- Logements de propriétaires occupants (PO)	750	
- Logements de propriétaires bailleurs (PB)	150	
- Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	2100	

Le renouvellement urbain au sein de l'Eurométropole de Metz

Depuis 2015, le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Metz est l'outil de mise en œuvre de la Politique de la Ville et constitue le cadre contractuel permettant aux différents signataires de se mobiliser de manière cohérente en faveur des territoires classés prioritaires.

Signé le 13 mars 2017, le protocole de préfiguration de renouvellement urbain a permis d'élaborer des projets urbains adaptés aux enjeux propres à chaque quartier prioritaire identifié.

La déclaration d'engagement qui a été signée en janvier 2020 a formalisé l'intervention financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour les concrétiser.

Depuis, la convention de renouvellement urbain présentant les projets et fixant les modalités de mise en œuvre pour chaque quartier a pu être finalisée et signée le 15 juillet 2021. Elle intègre les évolutions souhaitées par l'exécutif élu en 2020. Cet accord intègre une enveloppe de 136 millions d'euros pour construire des logements, des équipements, et embellir le cadre de vie de Borny, Bellecroix, La Patrotte Metz-Nord et Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie.

Pour transformer quatre de ses six quartiers prioritaires, l'Eurométropole travaille avec de nombreux partenaires : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Préfecture de Moselle, les villes de Metz et de Woippy, les Organismes de Logement Social, Action Logement et la Caisse des dépôts. La convention du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) permet de poursuivre la métamorphose de Borny et de mener également un programme de rénovation important à Metz-Nord, Woippy et Bellecroix. Les projets sont conçus en fonction des spécificités de chaque quartier, pour un montant total de 136 millions d'euros d'investissement par l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Les associations de quartier sont également partie prenante dans la préparation des projets. « Les partenaires mettent leurs moyens en commun. Sans fédérer leurs actions, ils ne pourraient pas mener de tels projets », commente François Grosdidier, Maire de Metz et Président de l'Eurométropole de Metz.

Logements, écoles et autres équipements à Borny

Parmi les projets prévus à Borny, 1261 logements sociaux vont être réhabilités, dans le respect du label Haute Performance Énergétique (HPE). La construction de 100 logements en accession est prévue pour capter les jeunes ménages et apporter une offre diversifiée sur le quartier. Au programme également, l'extension et la rénovation des écoles maternelles Mirabelles, Pergaud et Domaine Fleuri et de l'école élémentaire Barrès, la création d'une école élémentaire supplémentaire (Gloucester), et d'un centre social.

Bellecroix plus vert

L'envie d'un quartier plus verdoyant anime les études en cours pour Bellecroix. L'idée est de mettre en valeur le patrimoine naturel et de créer des liaisons douces pour relier le quartier à la ville. La démolition de 63 logements HLM sur le secteur des terrasses laissera la place à 50 logements reconstruits hors Quartier Prioritaires de la Ville de Metz.

Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie en écoquartier

Sur Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie, qui s'étend à la fois sur Metz et sur Woippy, une démarche d'écoquartier est impulsée. La convention prévoit le réaménagement de l'entrée de ville de Woippy. Les halles de l'avenue de Thionville deviendront un pôle socio-économique, culturel et ludique. Concernant l'habitat, 124 pavillons seront réhabilités à Woippy, 701 logements résidentialisés dans le secteur Boileau à Metz, et 10 logements neufs construits à Woippy.

La Patrotte et Metz-Nord reliés par des projets

Comme l'ont demandé les habitants, les immeubles du Chemin de la Moselle ne seront pas démolis, mais rénovés. Des actions doivent aussi permettre de maintenir les petits centres commerciaux et administratifs, et de créer du lien entre les quartiers.

Les projets de Bellecroix et La Patrotte Metz-Nord feront l'objet d'un avenant ultérieur, le temps de mener les études, de prochaines étapes étant prévues pour mettre à jour ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 / Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs et les modalités d'intervention de la nouvelle structure VIVEST*, faisant suite à la fusion entre Logiest et SLH en date du 01/07/2021, ainsi que les actions à conduire sur le territoire de l'agglomération de l'Eurométropole de Metz.

Article 2 / Représentation des territoires au sein du conseil d'administration

La composition du Conseil d'Administration de société VIVEST* reflétera l'ensemble du territoire couvert par la nouvelle société. Les collectivités concernées seront représentées comme suit, sur la base d'un Conseil d'Administration transitoirement constitué de 22 membres pendant un délai maximum de trois ans, puis de 18 membres au-delà de cette première phase :

- Trois postes d'administrateurs, en catégorie 2, respectivement pour l'Eurométropole de Metz, la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental 57
- Un poste d'administrateur en catégorie 4, nommé sur proposition de l'actionnaire de référence, pour le Conseil Départemental 54
- Un poste de censeur pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France.

Article 3 / Engagements de la nouvelle entité bailleur

3.1. Réhabilitation du parc

3.1.1 Amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc

La satisfaction clientèle et la maîtrise de la facture énergétique est un engagement fort et historique de Logiest. Au 31/12/2021, le niveau thermique du parc existant VIVEST* sur l'Eurométropole de Metz est réparti ainsi :

- A - B : 10%
- C : 71%
- D : 13%
- E-F : 6%

Cette performance est le fruit d'une action ancienne. Ainsi dès 2011, Logiest a choisi de labelliser l'ensemble de ces programmes neufs au niveau BBC puis RT2012 -20%. La Convention d'Utilité Sociale de 2011 fixait comme objectif d'atteindre plus de 80% des logements en catégorie A, B ou C.

Le patrimoine présentant encore des étiquettes énergétiques E/F sera engagé progressivement sur la période 2021-2023.

Les scénarii de réhabilitation visent à atteindre la certification NF Habitat BBC rénovation. Si cet objectif n'est pas atteignable sur certain patrimoine, la réhabilitation devra au minimum permettre l'atteinte de l'étiquette D.

3.1.2 Adaptation de l'offre au vieillissement de la population

VIVEST* poursuivra l'adaptation de son parc de logement au vieillissement de la population via deux biais :

- Adaptation à la demande des locataires sur site en milieu occupé
- Adaptation dans le cadre des projets de réhabilitation en milieu occupé et vacant

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, Logiest a procédé à l'adaptation de 120 logements sur son patrimoine, dont 22 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, afin de permettre à ses clients en perte d'autonomie ou en situation de handicap de rester dans leur logement, voire d'accéder à un autre logement adapté.

La signature de la convention entre l'ARELOR et la Fondation BOMPARD améliore le traitement, la réactivité et l'expertise sur les dossiers complexes.

En 2019, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, pour des clients de plus de 60 ans ou en situation de handicap reconnu par la MDPH :

- 10 adaptations personnalisées ont été réalisées
- 7 demandes reçues et traitées en 2019 ou 2020
- 59 adaptations standard ont été réalisées dans le cadre d'une réhabilitation de patrimoine (douches, barres d'appui et motorisations de volets) en fonction de l'emplacement du logement et de la typologie, sans critère d'âge
- 7 adaptations dans des logements vacants
- 5 adaptations pour des clients de moins de 60 ans orientés par la MDPH

3.2. Accompagnement de l'Eurométropole de Metz dans le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

Le groupe Action Logement est pleinement engagé dans la réussite du NPNRU de l'Eurométropole de Metz que cela soit par le financement de l'ANRU par Action Logement Services, ou par la restructuration de l'offre sociale et la diversification de l'offre de logements, menée par la filiale immobilière d'Action Logement Immobilier.

Logiest est depuis toujours pleinement engagé dans le NPNRU de l'Eurométropole de Metz comme le témoigne la restructuration de la **Cour du Languedoc** qui se termine dans le quartier de Metz Borny (**démolition de 136 logements, restructuration de 156 logements, résidentialisation**).

VIVEST* s'engage à poursuivre les engagements pris par Logiest sur le NPNRU, à savoir :

- o **Résidentialisation de 701 logements à Metz Nord** (en cours de travaux) ;
- o **Restructuration de 255 logements boulevard d'Alsace et rues du Bugey et Nivernais à Metz Borny** avec démolition de 22 logements à la demande des collectivités et résidentialisation de l'ensemble ;
- o **Reconstitution d'offres à hauteur de 126 logements** dont les 2/3 en acquisition amélioration pour accompagner Metz Métropole dans sa politique de résorption de la vacance ;
- o **Diversification de l'offre en QPV par la production de 89 logements en accession sociale** sur Metz Borny et Bellecroix, Woippy Charcot.

Par ailleurs, VIVEST* dispose sur le **QPV Saint Eloy - Boileau - Pré Génie** de 2 027 logements sur lesquels Logiest a fait d'importants travaux de réhabilitation thermique, de réseaux et de résidentialisation notamment dans le cadre PRU et du NPNRU en fort partenariat avec les villes de Metz et de Woippy.

En complément de la forte mutation enclenchée et afin de poursuivre la dynamique, VIVEST* sera à la disposition de l'Eurométropole de Metz pour envisager la mutation du quartier à moyen et long terme. En effet, idéalement situé et bien desservi par les infrastructures de transport, le quartier connaît à ses marges d'importantes réserves foncières ou friches à reconvertir qui peuvent lui permettre, sur la lancée des succès déjà obtenus, de diversifier son peuplement afin d'en faire un territoire porteur de développement pour l'ensemble de l'Eurométropole.

3.3. Développement d'une offre nouvelle et diversifiée

Action Logement souhaite répondre au besoin et poursuivre la production de logements abordables sur le territoire métropolitain grâce à :

3.3.1. Logements sociaux

VIVEST* s'engage à proposer à l'agrément au délégataire d'aides à la pierre 600 à 700 logements par période triennale dont 150 relevant du programme national de relance (250 000 logements) pour lesquels seront fléchés des fonds du Plan d'Investissement Volontaire Action Logement.

VIVEST* est à même de produire des logements de type PLAI, PLUS et PLS en fonction des lieux et des besoins des différentes communes.

VIVEST* s'engage à poursuivre le rééquilibrage de l'offre en logements sociaux sur l'Eurométropole de Metz en étudiant toutes sollicitations dans les communes déficitaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et dans les communes de petites tailles de Metz Métropole situées en zone 3 conformément à la volonté exprimée de produire dans ces territoires par le Conseil Métropolitain.

VIVEST*, avec appui d'Action Logement, s'engage à accompagner les collectivités dans la production de logements spécifiques notamment étudiant, jeunes actifs, senior (notamment des résidences seniors sont prévus sur Augny, Peltre et Woippy et également des réflexions de colocation solidaire) ou habitat inclusif.

3.3.2. Logements intermédiaires

La filiale IN'LI Grand Est qui détient un patrimoine de près de 2 700 logements en région Grand Est a pour objectif de produire du logement intermédiaire répondant aux besoins des jeunes actifs et des salariés à revenus intermédiaires en offrant :

- un loyer inférieur au prix du marché privé (15% en moyenne)
- une localisation au plus proche des bassins d'emplois.

In Li Grand Est s'engage dans ce cadre à produire 100 logements intermédiaires par période triennale sur l'Eurométropole de Metz et notamment sur des projets conjoints avec VIVEST*.

3.3.3. Accession à la propriété

l'Eurométropole de Metz et Action Logement souhaitent offrir aux habitants de la métropole des parcours résidentiels. Dans cette optique, VIVEST* s'engage à produire une offre de logements en accession sociale régulière et de qualité.

PRET ACCESSION

Actuellement, le prêt accession représente environ 5% de nos dossiers en cours de traitement.

VIVEST* souhaite développer cette possibilité de prêt offerte aux candidats remplissant les critères d'attribution en les orientant vers PROJIMMO, notre partenaire courtier principal, filiale du groupe Action Logement.

❖ Synergie entre VIVEST* et ALS

Pour renforcer le lien entre les entités du Groupe, PROJIMMO instruit les dossiers, réalise un bilan trimestriel, participe à l'ensemble de nos événements commerciaux, présente les conditions d'offres de prêt (réunions publiques, nouveaux programmes en vente HLM, vidéo promotionnelle en cours réalisée par le studio PASSERELLE domicilié rue du Béarn dans notre patrimoine de Borny).

Comme tous les ans, VIVEST* sera présent au prochain Salon Régional de l'Immobilier du 17 au 19 septembre 2021 au Centre des Congrès Robert Schuman à Metz.

Cet événement sera l'occasion de présenter la nouvelle structure, et bien sûr, cette rencontre annuelle permettra à l'équipe commerciale de faire découvrir les biens en location ou en vente à un grand nombre de clients à la recherche d'un appartement ou d'une maison, avec toutes les possibilités de prêts offertes en fonction de leur situation.

❖ Réunions d'échanges et d'information VIVEST* / ALS

Dans la continuité des démarches existantes, et dans le but de maintenir un taux de placement important des salariés d'entreprise cotisante sur le Territoire, VIVEST* et Action Logement Services déclineront des échanges réguliers afin de labéliser les attributions de logement au profit des salariés. Ces occasions permettent de fiabiliser la comptabilisation des attributions tout en orientant les démarches dédiées à la promotion des produits et services des deux structures. Ils permettent également de faire évoluer les outils comme la plate forme AL'IN afin d'optimiser le traitement des demandes de logement.

❖ Projet de petit déjeuner Grands Comptes

Dans un esprit d'écoute des attentes des grands employeurs locaux, VIVEST* se met à disposition d'Action Logement Services pour apporter une réponse adaptée aux attentes de ces grands comptes.

Une communication spécifique est mise en œuvre pour leur proposer, à travers des matinées d'information, les nouveautés et les évolutions réglementaires. Ce rendez-vous permet d'instiller un partenariat Groupe déclinant des interlocuteurs uniques, afin de rapprocher l'offre de logement au plus prêt de l'implantation des entreprises.

RETOUR SUR LES ACTIONS RECENTES :

❖ Dispositif de la vente HLM

46 ménages ont accédé à la propriété depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'Eurométropole, principalement dans les communes de Metz et Woippy grâce à la mise sur le marché de résidences anciennes, propriété de Logiest : 80% de ces ménages étaient des primo-accédants en provenance de l'Eurométropole dont 50% étaient des locataires occupants qui ont pu acquérir le logement dont ils étaient locataires.

❖ Dispositif de l'accession sociale à la propriété

✓ L'accession sociale en Prêt Social Location Accession (PSLA)

Depuis 2020, 22 ménages accèdent à la propriété grâce à ce dispositif qui bénéficie d'incitations fiscales (TVA à 5.5% et exonération de la taxe Foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans). 2 programmes phares sur l'Eurométropole constitués de maisons de ville constituent une offre d'accession à des tarifs très abordables, en deçà du prix marché, proche du centre-ville et permettent à des ménages modestes d'accéder à la propriété dans des biens individuels neufs certifiés HQE RT 2012 –20%.

- ➔ 12 pavillons ZAC du SANSONNET
- ➔ 10 pavillons COTEAUX DE LA SEILLE

Ces produits ont permis, majoritairement, à des ménages en provenance de l'Eurométropole de devenir propriétaires.

✓ L'accession sociale en VEFA classique

10 ménages ont accédé à la propriété en 2020 sur la commune de Woippy grâce au dispositif de la VEFA en zone ANRU (TVA à 5.5% et prime ANRU).

Cette opération a permis d'accueillir sur le QPV des ménages issus d'autres communes de l'Eurométropole concourant ainsi à la diversification de l'habitat et à la mixité sociale dans ces zones plus précarisées. La totalité des accédants était issue du quartier ou de la métropole répondant ainsi à un besoin des locataires du parc social d'accéder à la propriété dans des biens neufs certifiés HQE RT 2020 – 20%.

ACTIONS A VENIR :

La demande d'accession sur le territoire, de plus en plus, en tension nous invite au développement d'une offre d'accession sur ces segments de produits. La vente HLM de biens individuels ou de petits ensembles collectifs constituant des copropriétés de taille raisonnable trouve le soutien des Maires de l'Eurométropole grâce notamment aux engagements du groupe Action Logement et de VIVEST* dans la maîtrise de leur projet de vente.

Les contreparties ANRU dans les territoires en QPV doivent maintenir la diversification d'une offre de logements individuels abordables pour les ménages du territoire et des habitants des QPV. L'engagement de VIVEST* dans la production et les agréments de programmes en PSLA sera maintenu et constituera une offre abordable dédiée aux ménages du territoire métropolitain.

Dans le cadre du NPNRU, VIVEST* est bénéficiaire des contreparties Action Logement et s'engage à produire 38 maisons à Metz Borny (dont 25 devraient avoir leur permis de construire déposés dès 2021) dans un premier temps, voire 40 maisons à Maisons Bellecroix dans un 2^{ème} temps en fonction des précisions d'orientation sur ce quartier.

En parallèle dans le cadre de l'actualisation du projet NPNRU, VIVEST* étudie la production de 14 maisons route de Woippy à Metz Patrotte.

VIVEST* s'engage à étudier la faisabilité d'autres projets de construction en accession sociale que lui proposeraient les communes ou Metz Métropole comme par exemple l'ilot Metz Cassin.

VIVEST* est également disponible à s'associer à une réflexion de Metz Métropole sur la création d'un Organisme Foncier Solidaire couvrant son territoire.

DISPOSITIF DU PIV EN FAVEUR DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE :

Dans le cadre du plan d'investissement volontaire, Action Logement Services s'engage également à financer des primes exceptionnelles de 10 000 € pour les accédants éligibles au dispositif.

En parallèle, l'accompagnement financier du groupe propose aux accédants sous plafonds de ressources et sous conditions, un prêt accession d'une valeur pouvant atteindre 40 000 € sur 20 ans à 0,5 %.

De plus, un accompagnement de la démarche d'accession, avec notamment la réalisation d'un diagnostic financier gratuit, sera proposé par les équipes d'Action Logement Services.

La promotion des offres en accession sociale pourra être assurée auprès des salariés du bassin d'emploi de la collectivité par les équipes d'Action Logement Services.

3.4. Accompagnement au redressement des copropriétés dégradées

Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire, Action Logement est pleinement engagé dans la politique nationale de redressement des copropriétés dégradées que cela soit par le financement du portage par Action Logement Service ou le portage de lots par les filiales d'Action Logement Immobilier.

A ce titre, Logiest est engagé depuis de nombreuses années dans le **redressement de la copropriété Bernadette à Metz Borny** via :

- La réalisation des travaux de résidentialisation de la dalle via la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Le portage de 13 appartements en usufruit dans le dispositif de portage partenarial Eurométropole de Metz – EPFGE – OPHMM – Logiest.

Logiest a également proposé à l'Eurométropole de Metz d'intervenir dans le **redressement de la copropriété Ecureuil à Metz Borny** via le portage de 13 lots en locatif social sur une durée de 15 ans.

VIVEST* poursuivra les engagements pris par Logiest, et si le besoin s'en faisait ressentir sur le territoire, VIVEST* pourrait étudier le redressement d'autres copropriétés dégradées via du portage immobilier.

3.5. Accompagnement de la collectivité dans sa politique urbaine

Le groupe Action Logement et ses différentes filiales dont VIVEST* et la Foncière de Transformation Immobilière, fort de ses expertises notamment en gestion de projets complexes (comme par exemple la reconversion de la Manufacture des Tabacs, ou plus récemment le siège de l'Urssaf à transformer), habitat ou aménagement urbain sont à la disposition de l'Eurométropole de Metz pour l'accompagner dans sa politique urbaine.

Les lieux d'intervention dépendront des orientations métropolitaines et peuvent être fort divers comme par exemple : traitement de friches, la dynamisation du centre-ville ou bien encore intervention en quartier ancien en situation délicate comme Outre Seille.

Les réponses apportées dépendront, sous réserve d'un équilibre économique, des volontés métropolitaines et municipales. Il peut être imaginé de créer du logement spécifique étudiant ou senior au dessus des rez-de-chaussée commerciaux du centre ville comme de lutter contre la vacance en restructurant du patrimoine vieillissant avec revente au bout de 15 ans.

3.6. Accompagnement de l'Eurométropole de Metz dans sa politique sociale

En 2020, certains locataires rencontrant des difficultés financières ont été orientés vers Action Logement Services afin d'envisager la possibilité de bénéficier des aides financières dispensées par le dispositif Cil Pass Assistance.

3.6.1 Accompagner les publics séniors

✓ Veille séniors :

Durant la crise sanitaire, dès le début du premier confinement, la question de l'isolement s'est posée avec acuité. Pour y répondre, Logiest a mis sur pied une cellule d'écoute, « Les petites dames du téléphone » ont ainsi contacté 3 500 locataires âgés de plus de 60 ans. Une façon de garder le contact et de les rassurer, mais aussi de les aider dans leurs démarches quotidiennes (portage de courses et de repas, paiement du loyer, etc.). Cette opération a été reconduite lors du plan canicule et sera poursuivie par VIVEST* dès lors que la situation sanitaire en fera ressentir le besoin.

✓ Réflexion cohabitation intergénérationnelle :

Logiest recense au niveau de l'occupation sociale de son parc 30% de personnes âgées de plus de 60 ans, résidant majoritairement seules.

Attachées à leur logement, où ces publics ont vécu les différentes étapes de leur parcours de vie, ces clients ne souhaitent pas être relogés, au risque de sacrifier une partie de leur budget dans le paiement de leur loyer. En parallèle, la recherche de petites typologies pour reloger les jeunes qui entrent dans la vie active est une réelle problématique, l'offre étant plus que tendue sur le territoire.

Aussi, la proposition réalisée par l'association « Un toit, deux générations » semble résoudre ces différentes problématiques. D'une part, la personne âgée accueille au sein de son logement un jeune qui participe financièrement au paiement du loyer, assure une présence et offre divers services, et d'autre part le jeune bénéficie d'un logement à moindre coût.

Dans la continuité, VIVEST* démarrera cette expérience sur le territoire de l'Eurométropole de Metz avant de l'élargir sur l'ensemble de son parc.

✓ Résidence séniors : Peltre / Woippy / Augny

Tout comme Logiest, VIVEST* favorise le maintien à domicile des personnes âgées et participe à la construction de logements adaptés qui répondent aux besoins des personnes dont l'état de santé, les niveaux de ressources ne permettent plus d'assumer le logement dans lequel elles résident.

Avant d'envisager la construction de logements séniors, le pôle social et des solidarités réalise une étude de territoire et rédige un projet social démontrant sa pertinence en termes d'implantation et de réponses aux besoins recensés.

Ainsi sur les communes de :

- **PELTRE** : construction de 27 logements seniors de type 2 et 3, équipés pour des personnes à mobilité réduite, offrant des sanitaires et des équipements adaptés.
- **WOIPPY** : construction de 130 logements intergénérationnels (80 T2 et 50 T3) construits sur trois étages, ils seront équipés d'ascenseurs et de balcons et répondront aux normes d'accessibilité PMR. Les logements seront tous équipés de douches à l'italienne PMR, de volets électriques et répondront aux préconisations AGIRC ARCO.
- **AUGNY** : construction de 36 logements dont 17 ont fait l'objet d'une convention avec AGIRC ARCO et sont entièrement adaptés aux seniors, et construction de 9 pavillons en accession sociale.

3.6.2 Relogement des publics précaires et prioritaires

Engagée dans la lutte contre l'exclusion, VIVEST* poursuit le mandat de représentation des bailleurs sociaux de Moselle au sein de la commission de médiation, anime et coordonne les commissions techniques inter bailleurs aux côtés de son confrère Batigère, et se fait le relais des services de l'Etat dans le suivi et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires du contingent préfectoral.

En 2020, Logiest a réalisé 133 attributions au profit de publics prioritaires sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, soit 34% des attributions sur l'ensemble du département.

La répartition par commune se décline comme suit :

Metz : 87	Woippy : 15	Marly : 9	St Julien : 8	
Montigny : 7	Ars : 4	Peltre : 1	Le Ban St Martin : 1	Moulins : 1

Projet AIEM à Woippy:

VIVEST* s'associe à l'AIEM dans la création d'une pension de famille au 2 Cour Pierre et Marie Curie à Woippy, en restructurant une entrée de bâtiment composée de 9 logements vacants en une pension de famille composé de 22 logements pouvant offrir 25 places.

3.6.3 Prévention des impayés locatifs

VIVEST* participe au financement du Fonds Solidarité Logement à hauteur de 5€ par logement géré sur la Métropole.

En 2020, les 2 conseillères sociales présentes sur les agences de Woippy et Metz ont accompagné 60 clients locataires rencontrant des difficultés. Pour plus de la moitié d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre financier.

Par leur expertise et leur fibre sociale, les conseillères sociales apportent au service recouvrement un soutien dans la prévention des impayés et la lutte contre les expulsions en menant un accompagnement social à long terme.

En 2020, les conseillères sociales et chargés de recouvrement ont effectué 144 sollicitations d'aides auprès du FSL de l'Eurométropole de Metz.

- 73% de ces aides étaient consécutives à des impayés de loyers et ont favorisé le maintien dans les lieux.
- 17% concernaient le financement de dépôts de garantie et ont favorisé l'accès au logement.

L'Eurométropole de Metz a ainsi accordé 87 988 € d'aides financières.

3.7. Acteur engagé en faveur du monde associatif

VIVEST* continuera à être un acteur engagé dans la vie associative en soutenant financièrement les associations et notamment les acteurs de la politique de la ville et en proposant une offre immobilière abordable en pied d'immeuble aux associations.

3.7.1 Soutien au tissu associatif métropolitain, développement du lien social

- ✓ **BORNY** : depuis 2011, Logiest est partenaire de l'association Bouche à Oreille, implantée Cour du Languedoc à Borny. Celle-ci propose des actions originales en termes d'animations de quartier, favorisant ainsi le lien social entre les habitants autour de la culture et de l'art. A trois reprises, ladite association a été primée par le Fonds pour l'Innovation Sociale (FIS). Aujourd'hui, cette association bénéficie de nouveaux locaux mis à disposition par VIVEST* et d'un studio de musique en pied d'immeuble, Lauréat d'ALINOV. Elle poursuit l'organisation d'évènements, tels que les résidences de « Tohu Bahut » camion d'épicerie culturelle itinérant sur les quartiers prioritaires de la ville de Metz et le « Fil rouge ».
- ✓ **METZ** : VIVEST* est partenaire de l'APGIS. Tous les ans, l'APGIS met en place des ateliers jeunes sur les quartiers de Metz Nord, Grange aux Bois.
Ce sont environ 3 ateliers par an, 18 jeunes mobilisés durant 3 semaines. En 2020, des fresques pour orner les entrées d'immeubles et des maisons à oiseaux ont été réalisées pour le plus grand plaisir des habitants ravis de voir agrémentées leurs entrées.
- ✓ **WOIPPY** : VIVEST* est partenaire du CMSEA (Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes), association avec laquelle elle développe des projets de citoyenneté à Woippy en direction de la jeunesse et des habitants. En 2020 deux ateliers jeunes ont été réalisés, 12 jeunes occupés durant 2 semaines.
- ✓ **MARLY** : « Talents sous les balcons »
VIVEST* est partenaire du centre socioculturel Gilbert JANSEM qui participe à l'animation du quartier notamment place de Gaulle, en organisant des évènements en plein air les vendredis soir, permettant ainsi à des jeunes de se produire sur scène face à des spectateurs.
Logiest avait d'ailleurs participé au financement de la création d'affiches remerciant l'ensemble des jeunes talents du quartier et les habitants pour cette belle participation.
- ✓ **METZ VALLIERES** : création d'un Pôle Citoyen à la tour des Marronniers
VIVEST* s'engage dans la citoyenneté en permettant aux services publics de se rendre au plus près des attentes de ses locataires.
Ainsi, le CMSEA (Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes) pour la prévention de la délinquance, un écrivain public, des assistantes sociales du conseil départemental, la Mission locale et le conseil citoyen tiennent des permanences au Pôle Citoyen Henri-Camus, situé 21, rue des Marronniers, dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Vallières, à Metz.

3.7.2 Appui aux associations d'insertion par l'économique

- ✓ **Signature de la Charte « Zéro Chômeur de longue durée sur le territoire de l'Eurométropole de Metz » :**

Logiest a signé le 7 avril 2021, et VIVEST* poursuivra son implication au côté de la ville de Metz, dans « la charte zéro chômeurs de longue durée », s'inscrivant comme partenaire actif en affichant ses engagements :

- Promouvoir le projet du territoire de Metz auprès des acteurs territoriaux, des habitants, des personnes privées d'emploi, des entreprises.
- Contribuer au recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.

✓ **Partenaire de la Cravate Solidaire Metz :**

Dans la continuité des démarches initiées par Logiest, VIVEST* favorise l'insertion professionnelle de ses clients à la recherche d'un emploi et lutter contre les discriminations.

Pour cela, elle s'appuie d'une part sur une association spécialisée « La Cravate Solidaire Metz » et d'autre part sur ses valeurs sociétales et l'investissement de ses salariés. C'est dans ce contexte que le projet « À 3, plus forts pour un emploi ! » a été développé et est primé dans le cadre d'AL'INOV 2020.

L'objectif est de mettre les compétences de trois structures au service de ces publics durant toute la durée de leur parcours d'insertion.

D'une part le coaching, le travail sur l'image et la confiance en soi, d'autre part un tutorat, la découverte de l'entreprise par le biais de stages professionnels et enfin la mise à disposition de véhicules ou de navettes levant les freins de la mobilité. Une trilogie vers l'emploi !

3.7.3 Appui aux associations d'insertion par le logement

VIVEST*, dans la poursuite des actions menées par Logiest, s'investit dans des démarches favorisant l'accès au logement des ménages les plus fragiles. Cela se traduit notamment par la location de logements au titre de la sous-location et dans le cadre de dispositifs dédiés à accompagner des publics en difficulté dans l'accès au logement autonome.

✓ **Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale**

En novembre 2018, Logiest a signé une convention d'intermédiation locative au bénéfice de personnes quittant le Centre Hospitalier de Jury.

L'objectif étant de favoriser l'accès au logement accompagné des patients hospitalisés au long cours en bénéficiant d'un accompagnement pluridisciplinaire.

La formule de la sous-location sans perspective de glissement de bail systématique a été retenue et 20 logements de types 1 et 2 ont été mobilisés sur deux années par l'ensemble des bailleurs impliqués sur un périmètre correspondant à Metz-Gare, Metz-Sablou, Montigny lès Metz et Marly. Logiest a favorisé le relogement de 1 ménage sur ce territoire.

✓ **Dans le cadre du dispositif « D'abord toit »**

Dans le cadre de la politique du logement d'abord, Logiest a attribué 3 logements à destination de publics présentant des parcours de vie chaotiques et d'errance tels que définis dans le dispositif « D'abord Toit » géré par l'association AIEM et promu par la Métropole.

✓ **Dans le cadre de l'Habitat inclusif**

En 2019 et 2020, Logiest poursuit son partenariat avec le Foyer du Haut Soret dans le cadre de projets d'habitat inclusif.

Ainsi en 2020, Le CMSEA Le Haut-Soret a été retenu par l'ARS Grand Est, pour être le porteur du projet d'habitat inclusif destiné à des personnes adultes en situation de handicap. En qualité de partenaire, Logiest a soutenu cette démarche, et ce sont au total 6 usagers travaillant en ESAT et bénéficiant d'une attribution de logement sur son parc.

✓ Echanges partenariaux avec les CCAS des villes de la Métropole

“Bidonville” de Borny : depuis plusieurs années, la ville de Metz est confrontée à l'installation puis au démantèlement de différentes formes d'habitats précaires de type "bidonville" occupés par une population issue de la communauté Rom.

Aussi, les services de l'Etat en lien avec les territoires, ont initié une stratégie nationale de résorption des bidonvilles. Dans cette dynamique, la ville de Metz et ses partenaires, ont accompagné les familles installées sur le site de Borny. Logiest a participé activement à cette démarche et a relogé 2 ménages sur 2020.

« Un Abri pour la vie » : engagé dans la lutte contre les violences conjugales, Logiest a mis en place sur la Moselle Est un dispositif dénommé « Un abri pour la vie » en partenariat avec une association spécialisée le CMSEA ESPOIR. Ce dispositif consiste à mettre à l'abri sous 48h une personne victime de violence qui ne pourrait passer par la voie habituelle de l'accès au logement social.

Bénéficiant d'un accompagnement psychologique, administratif et financier, elle intègre, par le biais d'une sous location, un logement meublé et équipé qui lui permet de se reconstruire. A fin 2020, ce sont 3 personnes victimes de violence qui ont été mises à l'abri.

Aujourd'hui, VIVEST* souhaite dupliquer ce dispositif sur le territoire de l'Eurométropole de Metz en lien avec les associations locales.

3.7.4 Logement des jeunes en situation d'insertion via le CLLAJ de Metz

Face à la frilosité des propriétaires privés et aux nombreuses garanties demandées aux publics jeunes demandeurs de logements, le CLLAJ accompagne les intéressés dans leurs démarches et recherches de logement dans le parc privé et social.

VIVEST* est membre du Conseil d'Administration du CLLAJ et participe aux réunions partenariales organisées afin de favoriser l'accès à un premier logement pour des jeunes dont la situation familiale ou financière demeure précaire.

En 2020, 27 jeunes ont été relogés par Logiest.

3.8. Maillage territorial

Afin de satisfaire pleinement les locataires et assurer une haute qualité de service, VIVEST* s'engage à conserver un ancrage territorial fort. Les locataires VIVEST* disposent actuellement sur l'Eurométropole de Metz de 2 agences, 6 points d'accueil et 80 personnes en proximité dont 50 sur le terrain.

Article 4 / Engagements des collectivités

4.1 Accès aux aides à la pierre

- Le processus de développement d'opérations nouvelles fera l'objet d'un dialogue régulier entre les parties prenantes afin de favoriser les objectifs de développement de l'offre, en adéquation avec les politiques fixées par le PLH et la gouvernance d'Action Logement pour ses filiales.

- Une rencontre trimestrielle sera formalisée afin d'identifier les avancées sur les différents dossiers, et afin de permettre aux bailleurs du groupe d'accéder avec bienveillance aux agréments de logements locatifs sociaux et d'accession sociale sécurisée dans le rythme imposé par le développement des opérations.
- Les bailleurs seront également sollicités pour la mise en œuvre du droit de préemption urbain lors des consultations pour les DIA, afin de permettre le développement dans les communes déficitaires, et en accompagnement du développement de l'offre dans les communes peu ou non pourvues de logements conventionnés.

4.2 Les interventions pour le logement social

Conformément à l'article R.331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Règlement Particulier d'Intervention – RPI de l'Eurométropole de Metz, lui permet de soutenir le logement social sur le territoire métropolitain.

4.2.1 Garantie d'emprunt

L'Eurométropole de Metz apporte sa garantie aux emprunts liés aux opérations d'investissement des bailleurs sociaux, développés sur le territoire métropolitain.

Sont considérées comme éligibles toutes les opérations destinées au logement social familial ou "structure" (hébergement d'insertion et logement accompagné) : construction neuve, acquisition-amélioration, démolition, réhabilitation ou location-accession.

Aucune reprise de garantie en cours n'est possible.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour une opération nouvelle de logement social familial, le bailleur s'engage à louer 20 % des logements à des ménages proposés par la commune d'accueil. Dans la mesure du possible, la commune choisit le type de logement (PLUS ou PLAI). En cas d'opération mixte, le contingent doit être constitué de logements de type PLUS et PLAI.

Une convention de contingent réservataire est signée entre la commune d'accueil et le bailleur dont la copie est à remettre à l'Eurométropole de Metz.

4.2.2 Subvention pour la création de logements locatifs sociaux familiaux

L'Eurométropole de Metz soutient les bailleurs sociaux pour la création de logements locatifs sociaux familiaux (construction neuve et acquisition-amélioration).

Sont concernées les opérations visant pour tout ou partie la réalisation de logements locatifs sociaux familiaux sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

La participation de l'Eurométropole de Metz sur ses fonds propres est subordonnée à l'octroi des agréments de la l'EPCI délégataire des aides à la pierre.

Un apport de 5 % de fonds propres par l'opérateur du coût total de l'opération est exigé (hors financement par l'emprunt).

4.2.3 Subvention pour la création de logements locatifs sociaux "structures"

Metz Métropole soutient les bailleurs sociaux pour la création de logements locatifs sociaux « structures » pour l'hébergement d'insertion et le logement accompagné (construction neuve et acquisition-amélioration).

Sont concernées les opérations visant pour tout ou partie la réalisation de logements locatifs sociaux familiaux sur le territoire de Metz Métropole.

La participation de Metz Métropole sur ses fonds propres est subordonnée à l'octroi des agréments de la Métropole délégataire des aides à la pierre.

4.2.4 Subvention pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux familiaux en QPV et QVA

L'Eurométropole de Metz soutient les bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux familiaux en QPV et QVA.

Sont concernées les opérations visant la réhabilitation de logements locatifs sociaux situés uniquement en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou en quartiers de veille active (QVA).

Les travaux éligibles sont soit :

- Les travaux de sécurisation ou de résidentialisation
- Les travaux de réhabilitation (rénovation thermique, confort et/ou accessibilité)

L'aide s'applique uniquement pour un montant de travaux supérieurs à 7 500 € par logement (hors travaux de résidentialisation et de sécurisation) et n'est pas cumulable avec les aides FEDER ni avec les aides France Relance.

4.2.5 Subvention pour la réhabilitation de logements locatifs « structures »

L'Eurométropole de Metz soutient les bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux "structures" pour l'hébergement d'insertion et le logement accompagné.

Sont concernées les opérations visant la réhabilitation de logements locatifs "structures" pour de l'hébergement d'insertion ou du logement accompagné (centre d'hébergement ou de réinsertion sociale, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, pension de famille, résidence accueil), sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les travaux éligibles sont les travaux de réhabilitation (rénovation thermique, restructuration, confort et/ou accessibilité).

L'aide s'applique uniquement pour un montant de travaux supérieurs à 5 000 € par logement.

4.2.6 Subvention pour la démolition de logements locatifs sociaux

L'Eurométropole de Metz soutient les bailleurs sociaux pour la démolition de logements locatifs sociaux. Sont concernées les opérations de démolition de logements locatifs sociaux situés uniquement en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou en quartiers de veille active (QVA).

Le projet de démolition doit être validé par l'Etat.

4.3 Identification de fonciers destinés aux logements sociaux ou en accession aidée

- Identification des fonciers destinés au logement social dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté Messine et Métropolitaine ou des terrains portés par l'Établissement public foncier local (EPFL)
- Éviter des macro-lots intégrant du logement social dans les ZAC publiques afin de permettre aux bailleurs sociaux de construire les produits adaptés à leur clientèle
- L'Eurométropole de Metz s'engage à faire bénéficier VIVEST* de son droit de préemption dans le cadre de la reconstitution d'offre NPNRU en acquisition-amélioration
- Le patrimoine foncier ou bâti de la ville de Metz ou de l'Eurométropole de Metz destiné à la vente sera proposé à VIVEST* pour y réaliser du logement social ou en accession
- Mobiliser les dispositifs d'aides métropolitains pour les opérations PSLA comme le dispositif d'aide à la surcharge foncière pour rendre ses opérations pérennes

4.4 Autorisation de la vente d'une partie du parc social

- Autoriser la mise en vente sociale de parc (à l'unité ou en bloc) après concertation et dans le respect des équilibres souhaités à l'échelle métropolitaine et départementale

4.5 Collecte des ordures ménagères

- Désigner un interlocuteur dédié à VIVEST* pour l'étude de la mise en place de point d'apport volontaire enterré (PAVE)
- Faciliter la mise en place de PAVE notamment sur les quartiers QPV non encore dotés (ex : Metz Vallières)

Article 5 / Durée de la convention

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 6 : Clause de règlement des différends

Il peut être mis fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception par chacune des parties, sans justification et sans contrepartie financière.

La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par les parties des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre-récépissé valant mise en demeure.

Fait à

Le

En exemplaires

Signataires

ACTION LOGEMENT

Le Président

EUROMETROPOLE DE METZ

Le Président

VIVEST

La Présidente